



Transport public :
la ligne 32 maintenue jusqu'au 31 août 2022

SAYAT

Trait d'Union

BULLETIN MUNICIPAL DE SAYAT
N°7 - JUIN-JUILLET 2019





EDITO

A l'heure où nos téléviseurs sont enva-

his par la télé-réalité,

et dans un contexte national de défiance accrue envers les élus, je regrette qu'aucune des grandes chaînes – et de surcroît celles du service public – ne propose d'émission comme « Vis ma vie d'élus » ou « Rendez-vous en terrain connu : ma Commune ». Cela permettrait pourtant de mettre en lumière le travail quotidien fourni par les élus locaux, et le poids que représente cet engagement aujourd'hui.

Durant l'été 2018, il y a eu un fort mouvement de démissions de Maires, qui avaient le sentiment de ne plus pouvoir accomplir leur tâche. Dans de nombreuses Communes, des adjoints, des conseillers municipaux ont quitté leur fonction. Et parmi les élus qui resteront jusqu'à la fin de leur mandat, beaucoup disent que ce sera leur dernier.

Si sur Sayat nous avons été épargnés par cette vague de démissions, nous constatons bien que l'exercice du mandat local est de plus en plus compliqué, pour des raisons administratives, réglementaires, financières. Depuis 2017 et la fusion des intercommunalités, la tâche s'est encore considérablement alourdie, dans un sen-

timent général d'une intercommunalité subie, et non choisie, qui éloigne encore les centres de décision des réalités de terrain et de la proximité avec les citoyens.

La conséquence la plus grave de ces « super intercommunalités », c'est la fragilisation d'un certain nombre de services publics qui sont soit trop onéreux pour être élargis à la totalité de ces nouveaux périmètres, soit font figure d'exceptions et ne rentrent pas dans les cases prévues par les textes nationaux.

C'est ce que nous avons vécu en 2018 sur Riom Limagne et Volcans, à travers les cas particuliers du centre de loisirs de Saint-Laure ou de l'école de musique d'Ennezat (qui sont les seuls de notre territoire à avoir un statut communautaire), le transfert du service d'aides ménagères (où Sayat était la seule Commune sur 31 à organiser elle-même ce service), ou encore les transports publics, Saint-Beauzire et Sayat étant des cas particuliers qui n'ont pas été prévus par la loi !

Concrètement, cela se traduit par des réunions presque tous les soirs de semaine, avec 4 réunions sur 5 pour l'intercommunalité contre une seule pour la Commune. En tant qu'élus, nous rendons des comptes à nos administrés, mais passons désormais notre temps en dehors de nos Mairies pour gérer des sujets sur des échelles de plus

en plus larges et complexes.

En plus de nous éloigner du terrain communal, un tel volume de sollicitations – et la charge de travail qui les accompagne – ne sont pas compatibles avec les obligations communales, l'exercice d'une activité professionnelle, et la vie privée. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de démissionner de ma fonction de vice-président de Riom Limagne et Volcans tout en restant conseiller communautaire, afin de pouvoir mieux me consacrer à mon rôle de Maire et aux tâches qui sont à accomplir pour la Commune.

Comme vous pourrez le lire dans les pages qui suivent, beaucoup de travail a été réalisé aussi bien dans les domaines de l'urbanisme avec l'étude sur l'impasse des Sources, de l'environnement avec la fin des produits phytosanitaires, tout en conservant un niveau élevé d'investissement avec un important programme de travaux. Les activités culturelles, sportives et à destination de la jeunesse ne sont pas en reste, et les efforts budgétaires commencent à porter leurs fruits. L'accessibilité des bâtiments publics, la sécurité sur le carrefour Hermès et les traverses de bourgs sont les chantiers majeurs qui occuperont les prochains mois.

Le Maire

Nicolas Weinmeister



SOMMAIRE

Actualités	3
Budget	5
Intercommunalité	9
Travaux	13
Urbanisme	19
Environnement	22
Déchets ménagers	26
Incivilités	26
Enfance-jeunesse	27
Bibliothèque	28
Vie de la commune	30
Agenda	32



ACTUALITÉS

Bureau de Poste

Réduction des horaires d'ouverture et nouvelle organisation

Depuis octobre dernier, les horaires d'ouverture du bureau de Poste de Sayat ont été modifiés, pour faire face à la baisse continue d'activité et d'actes réalisés au guichet. Désormais, la Poste est ouverte **du mardi au vendredi de 13h30 à 16h30, et le samedi de 8h à 11h**. C'est par courrier reçu le 27 septembre que la Mairie a été informée, pour une mise en œuvre à compter du 16 octobre.

C'est aussi une nouvelle organisation qui a été mise en place, avec un facteur-guichetier qui assure la tournée du courrier le matin en semaine, et l'ouverture du bureau de Poste les après-midi. Seule exception : le samedi, le bureau de Poste étant ouvert en matinée, la tournée de courrier effectuée par l'agent postal a lieu durant l'après-midi.

Pour la municipalité de Sayat, cette réduction des horaires d'ouverture est la suite d'une dégradation volontaire du service

au guichet ces dernières années, que nous avons vivement dénoncée à plusieurs reprises auprès des responsables du groupe La Poste. En effet, nous ne comptons plus le nombre d'incidents qui ont entamé tant la qualité du service postal que la confiance des usagers : absence de timbres à la vente, pannes informatiques empêchant les dépôts et retraits d'argent, impossibilité de retirer un courrier recommandé car déposé dans une autre Poste (à Mozac, à Châtel-Guyon...), non remplacement du guichetier et fermeture du bureau de Poste sans aucune information aux usagers ou à la Mairie... Et lors de ces fermetures, courrier non levé du fait de l'absence d'une boîte aux lettres extérieure, accessible indépendamment de l'ouverture de la Poste : boîte aux lettres qui a été installée par la suite à notre demande. Si la plupart de ces incidents se sont résolus, la réduction des horaires rend ce service encore moins accessible pour une part importante de la population.



Gendarmerie

La Commune de Sayat dépend désormais de la brigade de Volvic

Conséquence inattendue de la fusion intercommunale, le redécoupage des brigades de Gendarmerie. Annoncée par voie de presse à l'automne, sans aucune concertation préalable ni avec les personnels de Gendarmerie ni avec les élus, la modification des brigades devait être reportée le temps d'associer les élus... Que nenni ! C'est juste avant Noël que les brigades ont été notifiées de l'entrée en vigueur de la mesure à partir du 2 janvier 2019. C'est donc ainsi que tous nous avons découvert ce changement qui vient se calquer sur les nouvelles frontières intercommunales. Chant-la-Mouteyre et Sayat (membres de Riom Limagne et Volcans), qui dépendaient jusqu'à présent de la brigade de Chamalières, basculent donc sur celle de Volvic, et

Châteaugay (qui appartient à Clermont Auvergne Métropole) fait le mouvement inverse de Volvic vers Chamalières.

Sur le plan pratique, les citoyens peuvent effectuer leurs démarches et dépôts de plainte dans la Gendarmerie ou dans le Commissariat de Police de leur choix, car ceux-ci fonctionnent en guichet unique. Simplement, il est recommandé de vous adresser en priorité à la Gendarmerie de Volvic, puisque c'est elle désormais qui est en charge de la sécurité des biens et des personnes pour notre Commune.

Cela dit, il est à regretter qu'une fois encore, les décisions se prennent au niveau de l'Etat et des Préfectures sans associer à aucun stade ni les professionnels concernés, ni les élus locaux.

Gendarmerie de Volvic
 49, route de Marsat - 63530 VOLVIC
 Tél : 04 73 33 50 07

Sapeurs-Pompiers Fusion des casernes de Sayat et Blanzat

Suite à la fusion de la caserne de Sayat avec celle de Blanzat, les pompiers ont souhaité passer un message expliquant ce changement d'organisation.

Chers habitants de Sayat et d'Argnat,

Depuis de nombreux mois notre centre de première intervention est confronté comme beaucoup d'autres à des difficultés de recrutement et à une pénurie de sapeurs-pompiers volontaires. Ce manque de sapeurs-pompiers se ressent d'autant plus en journée, car les pompiers, comme tout un chacun, ont un emploi et ne sont pas toujours présents sur leur lieu de résidence. Il nous est donc de plus en plus difficile d'assurer toutes les interventions dans les conditions voulues.

Pour pallier ce problème, nous avons donc décidé de fusionner avec le centre de Blanzat à compter du 1^{er} juin et de venir ainsi porter l'effectif de cette caserne à 30 sapeurs. Le véhicule co-financé par vos dons et par les activités de l'Amicale nous suit aussi à Blanzat. Cette démarche, initiée par le SDIS 63 et déjà mise en œuvre ailleurs dans le département, doit permettre d'assurer plus d'interventions et dans de meilleures conditions. Exemple : auparavant, si un sapeur-pompier était disponible à Blanzat et deux à Sayat, ils ne pouvaient pas effectuer tous les types d'interventions. Dorénavant ces trois sapeurs-pompiers se retrouvant au centre de Blanzat pourront ainsi intervenir sur les communes de Blanzat, Cébazat, Sayat et Nohanent. Ne dit-on pas que l'union fait la force ? Une page est donc en train de se tourner, nous commençons une nouvelle histoire mais cela ne changera rien à notre attachement local et à notre philosophie «courage et dévouement», nous restons des pompiers de Sayat mais affectés à la caserne de Blanzat.



Mairie Nouveaux horaires d'ouverture

Suite à la mutation d'un agent communal et constatant une baisse de la fréquentation de l'accueil de la Mairie sur certains créneaux horaires, l'ouverture au public du secrétariat de la Mairie a été modifiée.

Depuis le 1^{er} mars 2019, la Mairie est ouverte : du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 10h à 12h.

Recensement de la population Une nouvelle enquête de recensement en 2020

Le recensement a lieu sur chaque commune française tous les 5 ans. Le dernier ayant été effectué en 2015, un nouveau recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Ce recensement est très important pour la commune, comme pour ses habitants. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, les statistiques des habitants et des logements, mais aussi le calcul des subventions et des dotations que l'Etat verse à la commune.

Comme en 2015, des agents recenseurs recrutés par la commune se présenteront à votre domicile, afin de vous remettre et collecter les questionnaires. Vous aurez également la possibilité de répondre directement par Internet.



DES CHIFFRES AUJOURD'HUI
POUR CONSTRUIRE DEMAIN

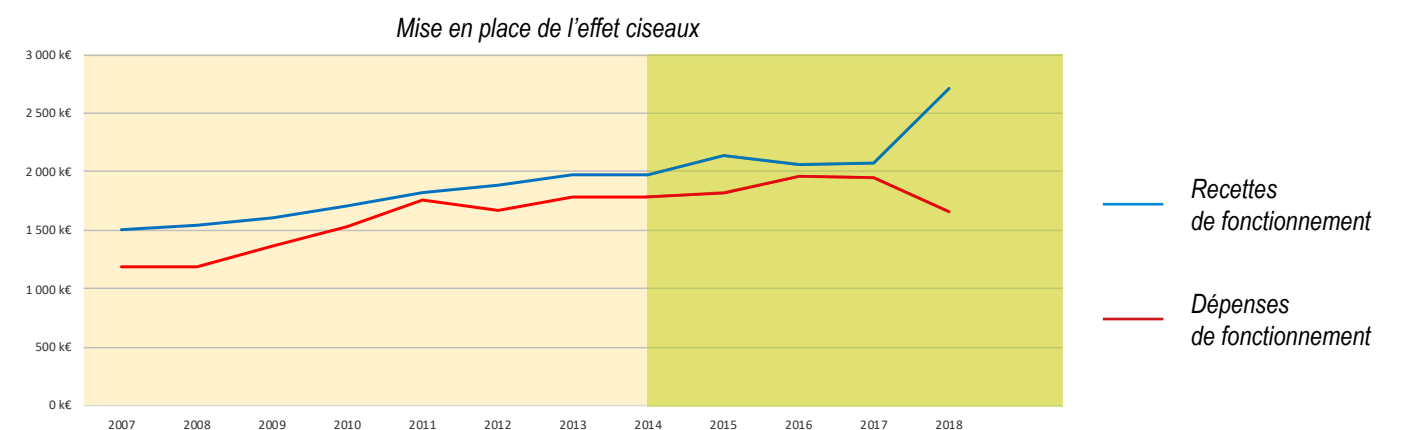
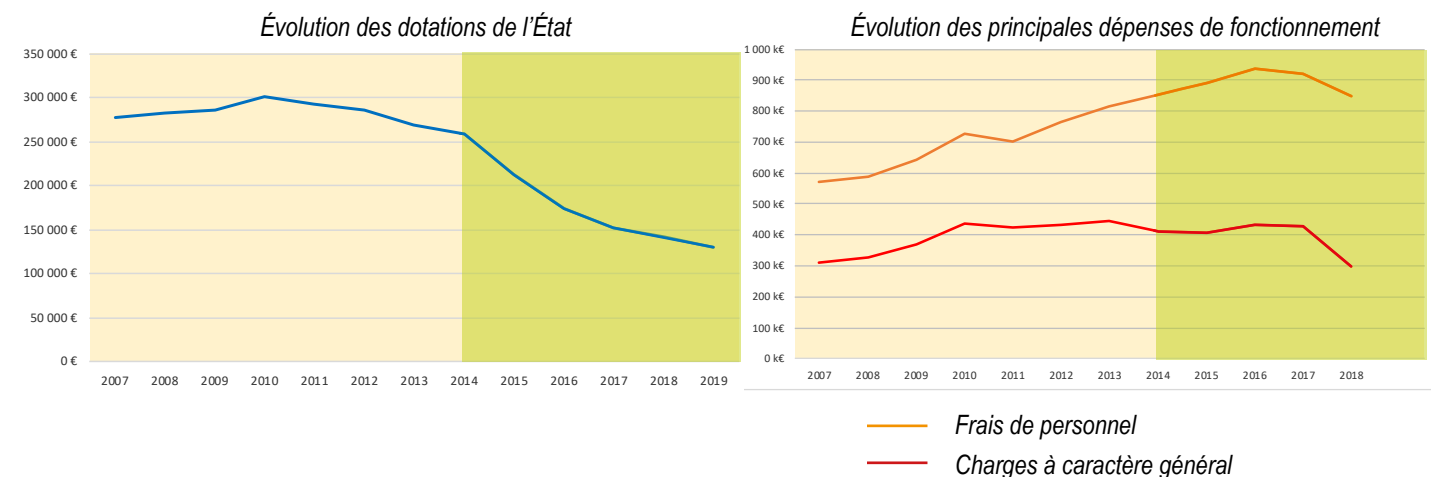


BUDGET

Dépenses communales Un plan d'économies qui a porté ses fruits

Face à la baisse cumulée des dotations de l'Etat et des subventions publiques, la maîtrise des dépenses est devenue la préoccupation permanente des collectivités. Fruits de quatre années de travail afin de rationaliser les dépenses communales, les chiffres du compte administratif de 2018 affichent enfin le résultat du travail mené par les élus et les agents communaux pour réaliser des économies sur le budget de fonctionnement : les principaux postes de dépenses que sont les charges générales et les frais de personnel s'infléchissent vraiment (voir graphique ci-dessous).

Autre indicateur à surveiller, celui de l'effet ciseaux, qui traduit la marge existante entre dépenses et recettes totales de la Commune : en 2018 les recettes ont bénéficié des ventes foncières sur l'AFU Galoby, une partie de ces crédits étant destinée à des travaux de voirie, une autre à conforter le budget de fonctionnement. Ceci explique le pic qu'on observe sur la courbe ci-dessous. En revanche, la baisse des dépenses de fonctionnement est plus que sensible.



La Mairie de Sayat recrute des agents recenseurs : si vous êtes disponible sur la période de janvier/février 2020, si vous êtes rigoureux et avez un bon sens du contact, vous pouvez postuler en envoyant CV + lettre de motivation adressés en Mairie.

2019 : un budget prudent pour achever les programmes engagés

Pour la 3° année consécutive, le budget communal a été bâti sans augmenter aucune taxe locale tout en conservant un soutien accru aux associations :

- pas d'augmentation des taux communaux de taxe d'habitation et des taxes foncières
- pas d'augmentation de la part communale de la taxe d'assainissement
- maintien des subventions aux associations.

Recettes de fonctionnement		BP 2019
Résultat antérieur reporté		666 437,27 €*
Remboursements sur frais de personnel et transfert de charges personnel ALSH		306 500 €
Produits de services (concessions, redevances, etc.)		17 600 €
Impôts et taxes		1 391 605 €
Dotations de l'Etat		158 799 €
Autres produits (loyers d'immeubles)		25 000 €
Produits exceptionnels (subventions diverses)		5 000 €
Total recettes de fonctionnement		2 570 941,27 €

* Ces chiffres sont anormalement élevés du fait des recettes liées aux ventes foncières de l'AFU GALOBY : pour des raisons d'écriture comptable et d'équilibre du budget, il est nécessaire d'inscrire une dépense correspondant au montant des recettes, même si cette dépense ne sera pas réalisée. En effet, l'opération a généré un excédent de 198 431 € pour la Commune et 100 000 € ont été réservés pour de futurs travaux de voirie.

Dépenses de fonctionnement		BP 2019
Virement à la section d'investissement (financement des travaux)		278 057,86 €*
Charges générales (eau, énergies, carburants, fournitures, maintenance, assurances, dotations scolaires, etc.)		377 050 €
Frais de personnel (rémunérations et cotisations)		912 600 €
Péréquations intercommunales		31 000 €
Amortissement des travaux faits en investissement		20 953,98 €
Autres charges de gestion courante (service d'incendie, participation aux syndicats intercommunaux, indemnités et cotisations des élus, remboursement transport RPC, subventions pour CCAS, ALSH, associations, écoles, COS du personnel)		589 275,43 €
Frais financiers (remboursement des intérêts d'emprunts et stock foncier)		62 004 €
Charges exceptionnelles (réserves sur AFU GALOBY)		300 000 €*
Total dépenses de fonctionnement		2 570 941,27 €

Investissements 2019 : priorité donnée à la voirie et à l'ADAP

Le budget prévisionnel d'investissement s'élève à 1,2 millions d'euros pour cette année. L'objectif essentiel de ce budget 2019 est de mener à terme un certain nombre de travaux engagés précédemment. Tous les montants indiqués ici sont TTC.

En matière de **voirie et d'aménagement**, on peut citer :

- une nouvelle campagne de rebouchage des nids de poule sur voirie (21 000 €) ;
- la réalisation d'aménagements de sécurité pour réduire la vitesse de circulation en bourgs sur des secteurs dangereux (40 000 € pour lesquels nous avons sollicité une subvention au Département) ;
- diverses réfections de chaussée (revêtements et eaux pluviales pour 65 600 €) ;
- la réalisation d'un ouvrage de soutènement de la voirie rue des Vignes (40 000 €) ;
- l'enfouissement des derniers réseaux aériens Impasse des Vergers (2 700 €) et l'installation de l'éclairage public (1 250 €) ;
- travaux d'assainissement pour la réfection des réseaux d'eaux usées (67 000 €)

- études d'assainissement dans le cadre du schéma directeur, avec notamment le quartier de la Brière (30 000 €) ;
- l'installation d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle d'Argnat (12 000 €, avec une participation de 2 000 € de l'association des parents d'élèves Les Petits Bouts) ;
- le remplacement de 34 candélabres énergivores d'éclairage public (19 000 €), pour lequel nous bénéficions des subventions « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » par l'intermédiaire du SIEG ;
- le réaménagement de divers espaces verts (5 000 €) ;
- la mise en place de cavurnes au cimetière d'Argnat (4 500 €).



Zoom sur la mise en accessibilité des bâtiments publics (ADAP)

Dans le bulletin de mai 2016, nous évoquions le refus du Conseil municipal de mettre en œuvre le programme, imposé par l'Etat, de mise en accessibilité des bâtiments publics, dénommé « ADAP », au motif que les sommes demandées pour ces travaux étaient exorbitantes (996 000 €) et bien au-delà des capacités financières de la Commune. Après un long travail d'affinage avec la DDT et l'examen, bâtiment par bâtiment et dossier par dossier, de chaque bouquet de travaux préconisés, nous avons pu bâtir un nouveau programme d'ADAP réaliste tant du point de vue de nos besoins que des réalités budgétaires. Ainsi, le Conseil municipal a approuvé en février dernier un nouvel ADAP dont les travaux sont estimés à 154 560 € pour la période 2019-2024. Pour 2019, ce sont 21 000 € de travaux qui seront mis en œuvre sur l'école maternelle et la cantine de Sayat, la salle polyvalente et la Mairie.

Du côté des **bâtiments communaux**, les travaux prévus en 2019 consistent essentiellement dans la mise en œuvre du programme de mise en accessibilité ADAP pour un total de 21 000 € (voir encadré ci-contre). D'autres interventions sont également prévues, telles que le remplacement des éclairages du moulin à farine (9 500 €) et cloisonnement de la cage d'escalier (3 200 €), la poursuite de la réfection des intérieurs de la Mairie (7 500 € bénéficiant de subventions du Département et de l'Etat), ou des travaux de plomberie au vestiaire du foot (2 700 €).

Enfin, plusieurs acquisitions matérielles seront effectuées avec des panneaux de rue et de signalisation (7 600 €) et l'investissement principal qui sera l'achat d'un nouveau mini-bus pour le Centre de loisirs (23 400 € avec 15 250 € de subvention de la CAF).

Un soutien continu aux associations communales

Comme en 2018, l'enveloppe allouée aux associations de la Commune s'élève à 24 000 € et reste inchangée depuis 2015. Maintien également de la dotation aux coopératives scolaires à hauteur de 50 € par élève (avec 30 € par élève au titre des fournitures scolaires qui s'ajoutent aux 20 € par élève votés au titre des activités pédagogiques dans le budget principal).

Association	Subvention 2019	Information
Amicale des sapeurs-pompiers	Pas de subvention à la demande de l'association	
Artisagnat	300 €	Organisation du marché nocturne
Association des anciens combattants	200 €	
Association horlogère d'Auvergne	Pas de subvention à la demande de l'association	
Comité Régional Cycliste Auvergne	150 €	Course de la Vallée du Bédât
Compagnie des Moulins (théâtre)	200 €	
Club de l'Amitié (Aînés)	150 €	
Football-Club Sayat-Argnat	3 500 €	
Foyer Rural Sayat-Argnat	4 200 €	
La Pétanque sayatoise	300 €	
Le Grand Vert (moulin à huile)	Pas de subvention à la demande de l'association	
Les Petits Bouts (parents d'élèves mater. Argnat)	250 €	
Société de chasse d'Argnat	250 €	
Société de chasse de Sayat	250 €	
Société de pêche Vallée du Bédât	200 €	
Tache d'encre (parents d'élèves primaire Sayat)	250 €	
Tennis Club Sayat-Argnat	800 €	
Union Sportive Sayat Basket	1 300 €	
Union sportive scolaire	500 €	
COS du personnel communal	7 200 €	
Coopératives scolaires des 3 écoles	3 860 €	
Imprévus	140 €	
TOTAL		24 000 €

Dégrèvement de la Taxe d'Habitation : la cacophonie

Alors que les collectivités locales mettent la dernière main à leur budget prévisionnel 2019, une grande inconnue demeure et laisse planer de nombreuses inquiétudes sur la pérennité de la recette principale des Communes : le dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation. Si le volet concernant les contribuables commence à s'éclaircir, le volet collectivités en revanche reste flou, et peu de précisions ont été données sur le mécanisme de compensation de l'Etat vers les Communes. Récapitulons ce qui est connu à ce stade.

Pas une suppression, mais un dégrèvement

Il est erroné de parler d'une suppression de la taxe d'habitation (TH) : en réalité, il s'agit d'un dégrèvement dont l'année de référence est 2017. Ce dispositif concerne environ 80 % des foyers fiscaux, qui pourront bénéficier d'un dégrèvement progressif de leur TH au titre de la résidence principale sur 3 ans (2018-2020). Le dégrèvement vient s'ajouter aux autres exonérations et abattements existants.

La cotisation de TH restant à la charge de ces foyers, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, fait l'objet d'un dégrèvement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. Le paiement de la TH est en revanche maintenu pour les autres contribuables (environ 20%) à minima jusqu'en 2020. Les résidences secondaires sont également exclues du dispositif.

L'Etat doit compenser ce dégrèvement progressif en lieu et place du contribuable, mais uniquement sur la base de la cotisation de 2017. Ainsi par exemple, dans le cas d'une collectivité (Commune ou Etablissement public de coopération intercommunale) qui aurait voté une hausse de ses taux de 3 % pour l'année 2018, les contribuables concernés s'acquittent d'une TH 2018 réduite de 30%, mais majorée de l'augmentation de 3% votée par la collectivité. Cela signifie que, en l'état du dispositif actuel, toute augmentation de TH votée par des collectivités à compter de 2018 continuerait d'être réglée par les contribuables, même pour les foyers exonérés à 100% en 2020.

Les ménages dégrévés continueront de payer les hausses de taxe appliquées après 2017

Qui est concerné ?

Le dégrèvement de TH sur les résidences principales concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

- 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part,
 - majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.
- Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28 000 € pour une part, majorées de 8 500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45 000 € pour un couple puis 6 000 € par demi-part supplémentaire, le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil.

Enfin, les contribuables qui bénéficiaient déjà d'une exonération de TH voient leur avantage maintenu selon les mêmes mécanismes en vigueur avant 2018.

En conséquence, les Communes et EPCI continueront en principe à subir la même perte de recettes liée à la compensation partielle de ces exonérations (compensation calculée sur la base des taux fixés de 1991).

Comment sera remboursé le dégrèvement aux collectivités ?

L'Etat prend en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017, soit un montant total de 10,1 milliards d'euros au plan national.

L'Etat devient la 1^{ère} ressource fiscale des Communes, devant les contribuables

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattements décidées par les Communes et les EPCI à partir de 2018 seront supportées par les contribuables. Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattements resteront à la charge des collectivités locales.

Le remboursement du dégrèvement par l'Etat est calculé :

- en tenant compte de l'évolution des bases fiscales : revalorisation annuelle des bases (qui sera de 2,2 % en 2019 pour les habitations), nouvelles constructions, etc. ;
- sur la base du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017 : ce taux global comprend le taux de TH, le taux des taxes spéciales d'équipement (TSE) additionnelles à la TH ainsi que le taux de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe GEMAPI, voir encadré ci-après).

Le remboursement de l'Etat ne tient pas compte de l'éventuelle évolution des taux de 2018 et 2019. Ainsi, la taxe d'habitation continuera d'exister au-delà de 2020 pour les foyers dégrévés à 100% sur toutes les augmentations qui seront opérées à partir de 2018, et en totalité pour les 20% des foyers qui ne sont pas concernés par le dispositif du dégrèvement.

La grande inconnue, pour les collectivités locales, est la pérennité de ce dispositif qui va coûter très cher à l'Etat. A ce jour, l'avenir de la TH et du dispositif après 2020 n'est pas précisé. Mais si les élus locaux sont inquiets, **c'est parce que la taxe d'habitation représente la première recette directe des Communes. En étant versée désormais par l'Etat, et non plus par les contribuables, elle rend les Communes encore plus dépendantes des politiques budgétaires mises en place par l'Etat.**

L'Etat a déjà fait peser un lourd tribut aux collectivités locales au titre du redressement des finances publiques. Pour mémoire, l'Etat avait mis en place un gel des dotations de 2011 à 2013. Puis il a instauré la baisse massive des dotations de 2014 à 2017. En 2013, la Commune de Sayat percevait 269 084 € de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). En 2019, la DGF est estimée à 129 499 €, soit une perte de 139 585 € (52%) en 6 ans seulement.

L'Etat a promis aux collectivités locales une compensation à l'euro près du dégrèvement de la taxe d'habitation. Mais pour l'heure, rien ne le garantit, et par le passé il s'est toujours avéré que ces compensations se traduisaient à la baisse. Si la Constitution garantit l'autonomie financière des collectivités territoriales, elle protège peu l'autonomie fiscale de celles-ci. A l'avenir, si un Gouvernement cherche encore à réduire la dépense publique, il est à craindre que la compensation de la TH ne serve de variable d'ajustement, réduisant encore les recettes des Communes ainsi que leurs moyens d'action.

La taxe GEMAPI : qu'est-ce que c'est ?

Une nouvelle colonne est apparue sur les feuilles d'impôts en 2018 : la taxe GEMAPI, pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il s'agit d'une taxe additionnelle aux impôts locaux, liée à la compétence que l'Etat a transférée aux intercommunalités sans transférer aucune recette – mais en offrant la possibilité aux EPCI d'instaurer cette taxe. La protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations s'avérant une poste de dépense très importante, la plupart des EPCI ont voté la taxe GEMAPI afin de pouvoir financer cette nouvelle responsabilité, et des travaux très lourds. Limitée à un maximum de 40€ par habitant, elle a été fixée entre 5 et 10€ en 2018 par Riom Limagne et Volcans.



INTERCOMMUNALITÉ

Riom Limagne et Volcans

Notre nouvelle intercommunalité : où en est-on ?

Un bref rappel de l'historique

Depuis 2017 et la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), Sayat fait partie de Riom Limagne et Volcans (RLV), communauté d'agglomération qui regroupe 31 Communes, plus de 66 000 habitants, sur un territoire allant de Saint-Ours-les-Roches à Saint-Ignat. Malgré le vote contre d'un certain nombre de Communes dont Sayat, cet espace est né par arrêté préfectoral de la fusion de trois anciennes communautés de communes : Volvic Sources & Volcans, Riom Communauté et Limagne d'Ennezat. Le siège de RLV est situé à Riom.



Voulue au plan national pour l'ensemble du territoire français, la fusion des intercommunalités a été construite sur la base d'enveloppes démographiques de 15 000 habitants minimum, en additionnant des collectivités existantes sans vouloir les modifier, et sans prise en compte aucune des différentes politiques qui avaient pu être menées sur ces espaces. Le résultat est la constitution de grands ensembles sans réelle cohérence, tant au plan géographique qu'au niveau des services publics qu'ils organisent.

Dans le Puy-de-Dôme, une contrainte supplémentaire s'est ajoutée à cette réforme territoriale de 2017 : la transformation de Clermont Communauté en communauté urbaine d'abord, puis en Métropole, qui interdisait tout élargissement à de nouvelles Communes d'ici 2020, afin de permettre le transfert de nouvelles compétences entre les Communes et la future Métropole.

2017-2018 : le chantier de l'harmonisation

La plus grosse difficulté pour RLV consistait à harmoniser les compétences exercées historiquement par les trois anciennes entités : si les compétences obligatoires étaient les mêmes (aménagement de l'espace, développement économique, habitat), les priorités sur les compétences optionnelles étaient très différentes d'un territoire à l'autre. Limagne d'Ennezat, par exemple, avait déployé un important pôle de services à la personne, avec un EHPAD intercommunal et un service d'action sociale proposant aide à domicile, jardinage, repassage. Second exemple : on comprend aisément que, sur des sujets comme l'habitat ou le développement économique, les poli-

tiques diffèrent entre le cœur urbain de l'agglomération riomoise et le territoire de Volvic Sources & Volcans, qui fait partie du Parc des Volcans d'Auvergne. Ainsi, les deux premières années de fonctionnement de RLV auront, comme partout ailleurs, été dédiées à l'harmonisation des politiques et des pratiques à l'échelle du nouveau territoire.

En devenant communauté d'agglomération en 2018, RLV s'est doté de deux compétences obligatoires nouvelles : la politique de la ville, et l'organisation des transports publics. C'est sur cette dernière compétence que le changement de statut de RLV a eu le plus de conséquences pour la Commune de Sayat, puisque cela nous fait entrer dans un cas qui n'a pas été prévu par la loi NOTRe, ni par la loi LOTI (orientation des transports intérieurs) qui date de 1982 : le cas d'une commune qui appartient à une intercommunalité compétente en matière de transports, mais dont le service de transport est assuré par une collectivité voisine à savoir le SMTC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (voir pages 11 et 12).

Plusieurs compétences transférées à RLV, dont l'Urbanisme et l'Action sociale

Harmoniser les compétences, cela signifie tantôt les élargir sur tout RLV, tantôt les restituer aux Communes. Dans certains cas, c'est la loi NOTRe qui a provoqué ces transferts, comme avec l'Urbanisme : étant donné qu'au moins une des trois anciennes communautés avait pris la compétence en engageant un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (il s'agissait de Limagne d'Ennezat), la compétence se trouve de fait transférée à RLV pour la totalité des Communes membres. Depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est donc RLV qui planifie nos documents d'urbanisme. Seule la délivrance des permis demeure une compétence des Maires.

Dans d'autres cas, ce sont les élus qui ont décidé de l'élargissement d'une compétence. C'est ainsi que depuis le 1^{er} janvier 2019, ce n'est plus la Commune de Sayat qui gère l'Action Sociale, mais RLV. Historiquement, nous bénéficions de deux services : l'aide-ménagère à domicile organisée par Sayat, et le portage des repas à domicile géré par le syndicat intercom-

munal SISPA « Vivre ensemble » de Cébazat. C'est désormais RLV qui a repris ces deux services. Pour les aide-ménagères, cela signifie que deux agents municipaux ont été transférés à RLV qui devient leur nouvel employeur. Ce sont ces mêmes agents qui continuent à intervenir auprès de nos bénéficiaires. En revanche, on peut regretter que ce transfert s'accompagne d'une hausse des tarifs, alignés sur ceux du Département, alors que la Commune avait toujours fait le choix d'un tarif inférieur et attractif.

Pour le portage des repas à domicile, une nette dégradation du service est observée : n'hésitez pas à signaler à la Mairie tout dysfonctionnement afin que nous puissions en informer RLV.

Au 1^{er} janvier 2020, ce sont les compétences Eau (gestion et distribution de l'eau potable) et Assainissement qui vont être transférées à RLV.

Transfert de compétences : l'impact financier des transferts de charges

Un transfert de compétence, au-delà de l'organisation des services, s'accompagne nécessairement d'un transfert des dépenses et recettes d'une collectivité à l'autre. Ces coûts sont examinés par une Commission d'élus spécifique, et doivent être votés dans chaque Conseil municipal ainsi qu'en Conseil communautaire.

Le transfert d'une compétence induit des dépenses nouvelles pour la collectivité qui en hérite : afin que ce transfert se fasse à un coût neutre, le montant des dépenses de fonctionnement est retiré de la somme que l'intercommunalité reverse chaque année aux Communes.

Après de longues négociations, nous avons pu obtenir que dans le transfert de charges lié aux transports publics soit prise

en compte la baisse du niveau de service dont la Commune souffre depuis 2018 avec la perte du TAD et du TPMR. Ainsi, l'impact financier de ce transfert a été réduit de 20 %, et reste corrélé au niveau de service futur sur la Commune. Enfin, le remboursement des coûts du maintien de la ligne 32 sur 2018 a été lissé sur 5 ans afin de ne pas grever les finances communales. Une dépense nouvelle est cela dit apparue : la Mission Locale, à laquelle Sayat n'était pas adhérente, mais dont le coût a été retenu à l'ensemble des Communes de RLV adhérentes ou non.

Pour Sayat, le total des coûts retenus s'élève à 82 893 €, et se détaille de la façon suivante :

Attribution de compensation 2018 (versée par RLV à la Commune de Sayat en compensation de la fiscalité professionnelle)		286 606 €
Urbanisme		- 1 920 €
Mission Locale (politique de la ville)		- 2 662 €
Aide à domicile		- 4 490 €
Transport public (ligne 32 + liaison RPC + service Brugière)		- 59 851 €
Transport public (remboursement de 2018 lissé sur 5 ans de 2019 à 2023)		- 11 970 €
TOTAL RETENUES		- 82 893 €
Attribution de compensation 2019		205 713 €

Si ces retenues financières correspondent à des dépenses en moins pour la Commune, elles reflètent bien le basculement du centre de décision de la Commune vers l'intercommunalité, qui devient la collectivité maîtrisant l'organisation des services publics essentiels pour la population.

Transports publics
Etat des lieux : quels services aujourd'hui, quels services demain ?

Qui organise les transports publics ?

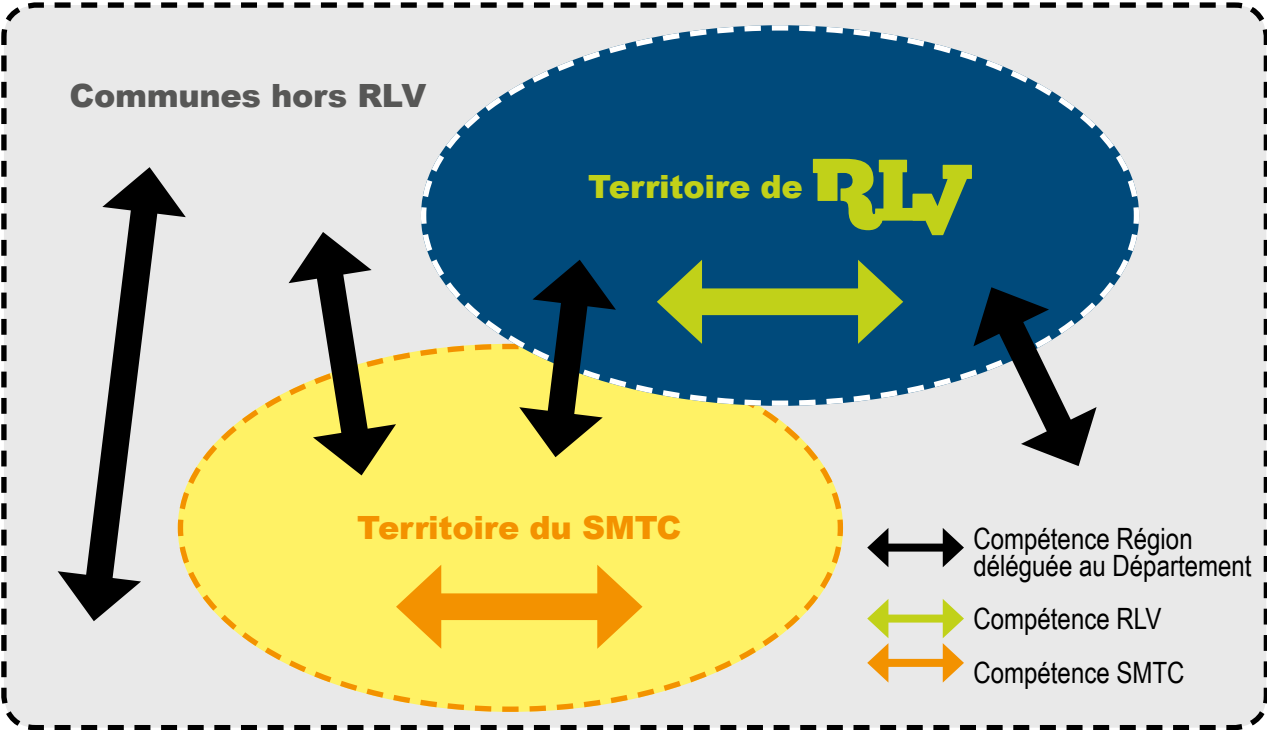
Si la question importe peu du point de vue de l'utilisateur, c'est pourtant là que réside toute la complexité du sujet transport, et qui rend sa mise en œuvre tout aussi complexe sur le terrain.

En devenant communauté d'agglomération, RLV est devenue une Autorité Organisatrice de Mobilités (AOM), ce qui fait d'elle une collectivité obligatoirement compétente en matière de transports publics. Ce faisant, RLV se devait d'organiser tous les transports internes de son territoire, ce qui incluait :

- les transports urbains existants sur le cœur urbain de Riom et sa périphérie, service qui a été élargi aux pôles de vie des anciennes communautés avant la fusion : Châtel-Guyon, Volvic et Ennezat,
- les transports scolaires internes au territoire de RLV, c'est-à-dire les lignes scolaires desservant les collèges et lycées de secteurs situés dans RLV et dont l'origine se situe sur une des Communes membres de RLV. La loi permettait de déléguer cette compétence au Département mais en l'absence d'accord avec celui-ci, c'est RLV qui a repris l'ensemble de ces services. Le choix des élus de RLV a été de prendre en charge également les liaisons scolaires des regroupements pédagogiques communaux et intercommunaux (dont celui reliant Argnat à Sayat).

Dans le cadre législatif, toutes les lignes qui entrent ou sortent du territoire de RLV relèvent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui est devenue l'AOM compétente depuis la loi NOTRe et la fusion des Régions. Ainsi, la ligne 32 reliant Sayat à Clermont-Ferrand (et sortant des frontières administratives de RLV) tombe maintenant dans la compétence régionale.

L'organisation du transport public depuis la loi NOTRe



Quels sont les services de transports qui existent actuellement ?

Une convention, signée entre la Région, RLV et le SMTC, a permis le maintien de la ligne 32 sur toute l'année 2018. Cet accord a été prolongé jusqu'en août 2019 et comprend les services suivants :

- ligne régulière en heures de pointes reliant Sayat, Argnat sur certains horaires, au tramway de Clermont-Ferrand place Gaillard,
- un service spécial le matin qui dessert les arrêts de Sayat (de Bel'Air aux Littes) à destination du lycée Ambroise Brugière,
- la liaison du RPC Argnat-Sayat pour les enfants d'Argnat scolarisés à l'école élémentaire de Sayat (service organisé par RLV et mutualisé dans le fonctionnement de la ligne 32 du SMTC).

Le Transport à la demande (TAD) et le Transport pour personnes à mobilité réduite (TPMR) qui existaient jusqu'en 2017 sur Sayat à destination de Clermont-Ferrand ne sont plus possibles : aucune disposition législative ne nous permet pour l'heure d'organiser un tel service.

En revanche, TAD et TPMR sont assurés par RLV Mobilités à partir de notre Commune et pour l'ensemble du réseau de RLV : ces services fonctionnent donc depuis Sayat à destination de points de rabattement sur les lignes régulières à Volvic et Mozac pour le TAD, et de porte à porte pour le TPMR (sous conditions).

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des services existants sur la Commune de Sayat :

Service	Origine	Destination	Organisateur	Fonctionnement
LIGNES REGULIERES & TAD				
Ligne 32	Argnat et Sayat	Clermont-Fd (Place Gaillard)	Région / SMTc / RLV Mobilités	Maintenu jusqu'au 31 août 2022
Ligne 64	Argnat et Sayat	Enval / Volvic Clermont-Fd (Gare routière)	Département	Année scolaire
MobiTAD	Argnat et Sayat	Volvic / Mozac (lignes 1 et 2 de RLV Mobilités)	RLV Mobilités	Toute l'année
TPMR (personnes à mobilité réduite : sous conditions)	Argnat et Sayat	Tout le territoire de RLV	RLV Mobilités	Toute l'année
SERVICES SCOLAIRES				
Ligne 44	Argnat et Sayat	Collège Victor Hugo (Volvic)	RLV Mobilités	Année scolaire
Lycée Brugière	Sayat seulement	Lycée Ambroise Brugière (Clermont-Fd)	SMTc	Matin seulement (7h13 à 7h19 pour les arrêts entre Les Lattes et Bel'Air, arrivée 7h45 au lycée A. Brugière) Maintenu jusqu'au 31 août 2022
RPC Argnat-Sayat	Ecole d'Argnat	Ecole de Sayat	RLV Mobilités	Année scolaire

Retrouvez toutes les informations sur le site : www.rlv-mobilites.fr

Liaison du RPC Argnat-Sayat : l'abonnement est remboursé par la Commune

Depuis la rentrée scolaire 2018, c'est RLV Mobilités qui assure le service de transport du regroupement pédagogique communal (RPC). Avec la prise de compétence par RLV, ce sont le règlement et la tarification de RLV Mobilités qui s'appliquent à ce service. Pour les familles d'Argnat dont les enfants sont scolarisés à l'école élémentaire de Sayat, cela signifiait devoir s'acquitter d'un abonnement mensuel ou annuel pour emprunter ce service (soit 150€ pour le Pass Etude annuel). Les enfants doivent être munis d'un titre RLV Mobilités pour monter dans le car. Afin de ne pas pénaliser les familles, le Conseil municipal a voté le remboursement de ces frais d'abonnement. Pour cela, il suffit de se rendre au secrétariat de la Mairie muni des justificatifs, et de compléter le formulaire de demande de remboursement. Le remboursement sera effectué selon l'abonnement qui a été souscrit. Le coût pour la Commune est estimé à 4 050 € pour l'année scolaire 2018/2019 (27 enfants sont concernés).

Quels services de transports à partir de septembre 2019 ?

Par courrier du 7 juin 2019, le Président de Riom Limagne et Volcans Frédéric Bonnichon a confirmé qu'un accord avait été trouvé avec le SMTc afin de prolonger le fonctionnement de la ligne 32 pour encore 3 ans. Le SMTc, qui envisageait de modifier la ligne 10 desservant Durtol avec un nouveau terminus à Nohanent, n'a pas été en mesure de mettre en place ce changement pour la rentrée de septembre 2019. Après de longues négociations financières, SMTc et RLV sont tombés d'accord pour prolonger les services existants jusqu'en 2022 : ceci permettra à la fois d'avoir le temps de travailler sur l'avenir des transports publics pour chacune des collectivités, et de voir les évolutions que devrait apporter la loi LOM (loi d'orientation des mobilités) actuellement en discussion au Parlement. Pour les élus de Sayat, c'est une immense satisfaction de voir ces services encore maintenus, plutôt qu'une solution dégradant encore davantage nos services de transport. Pour les usagers, c'est la garantie de pouvoir continuer à utiliser la ligne 32 comme cette année. **Ainsi, les services décrits dans le tableau ci-dessus seront toujours en vigueur à partir de septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2022.**

Enquête sur les déplacements des lycéens

Courant mai dernier, RLV a réalisé une enquête sur notre Commune afin de mieux connaître les déplacements des lycéens entre les établissements de Riom et de Clermont-Ferrand. 63 questionnaires ont été retournés en Mairie, et si nous attendons encore le dépouillement détaillé par RLV, la majorité des besoins exprimés concerne - sans surprise - le maintien de la desserte vers Clermont-Ferrand via la ligne 32.



TRAVAUX

Voirie

De nombreuses réfections de rues et chaussées

En 2017, des travaux d'aménagement de l'impasse des Vergers ont été effectués durant l'été pour un montant total de 134 000 € : renouvellement des réseaux d'eaux pluviales, pose de gaines en prévision de la dissimulation des réseaux électrique et télécom, aménagements de surface (enrobé et bordures).



Impasse des Vergers avant / après

La réfection ponctuelle de la chaussée de la rue du Chemin Neuf et la reprise d'un busage en traversée de chaussée de la rue du Souleillet ont été réalisées à l'automne pour un montant total de 24 000 €.



Busage rue du Souleillet

A la fin de l'été 2018, la commune a réalisé une campagne de réfection des couches de roulement par application. Une couche de reprofilage en grave émulsion revêtue d'un enduit superficiel bicouche a été réalisée rue des Cotilles, rue des Vignes, sur la voie communale d'Argnat à Malauzat (lieu-dit La Chaume) dont 40 % sont pris en charge par la commune de Malauzat, et chemin du Pré du Mas pour un montant de 26 100 €.

Une campagne de rebouchage des nids de poule par application d'enduit projeté Blowpatcher a également été réalisée pour un montant total de 29 000 €.

D'autres travaux de voirie d'un montant de 24 500 € TTC ont aussi été effectués :

- reprise d'un affaissement important de la chaussée de la rue de Fontvielle
- réalisation de reprises ponctuelles de la chaussée avenue de Clermont

- reprise ponctuelle de trottoirs rue de Chanateyre, rue du Chemin Neuf, avenue Albert Paulin
- création de grilles avaloir rue de la Vialle
- prolongation d'un trottoir et la reprise d'un accès rue du Stade
- reprise d'accès de riverains de la rue du Château.

Pour 2019, 130 600 € ont été budgétés pour les travaux de voirie :

- réalisation d'un enrobé à l'entrée du terrain de football
- reprises ponctuelle de chaussée rue Gustave Fougère
- création d'un regard d'eaux usées au niveau de la mairie
- mise en place d'un enduit superficiel et grave émulsion rue du Souleillet
- reprise du revêtement de la chaussée du chemin des Vivets
- création de grilles avaloir au niveau de la rue de la Vernède
- réalisation d'un mur de soutènement de la rue des Vignes
- nouvelle campagne de rebouchage de nids de poule

Réfection des nids de poule par Blowpatcher



Sécurité routière

Des aménagements pour réduire la vitesse

En 2019, une étude de réaménagement du carrefour entre la route du Cratère (RD 943) et l'avenue de Clermont est en cours. L'objectif est d'abaisser la vitesse des véhicules venant de la route départementale (pointes relevées à 90 km/h) et entrant sur la commune (zone 30), tout en créant du stationnement et en sécurisant la traversée de piétons pour le bar-restaurant La Belle Vue et l'espace de co-working.

Enfin, afin d'améliorer la sécurité routière, la commune investira 40 000 € dans chicanes, écluses et coussins berlinois, au niveau des avenues de Clermont et de Volvic ainsi que route de Nohanent et route des Eaux. Le but étant de modérer la vitesse des usagers. Plusieurs essais ont été effectués avec le Département par la pose de plots mobiles dans le carrefour.



Test d'aménagements de sécurité au carrefour Route du Cratère / Avenue de Clermont

Développement durable

Un éclairage public plus économe, des espaces verts repensés

33 250 € ont été investis pour la reprise des éclairages publics (nouveaux candélabres ou remplacement des anciens) dans le cadre du programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Pour 2019, ce sont 34 candélabres énergivores qui vont être remplacés par des dispositifs LED pour un total de 19 000 €.

De plus, 5 000 € seront consacrés au réaménagement des espaces verts des monuments aux morts, de la place du Treix, de la rue de la Vialle, afin de nécessiter moins d'arrosage et d'entretien de la part des services techniques municipaux.

Carrefour Hermès

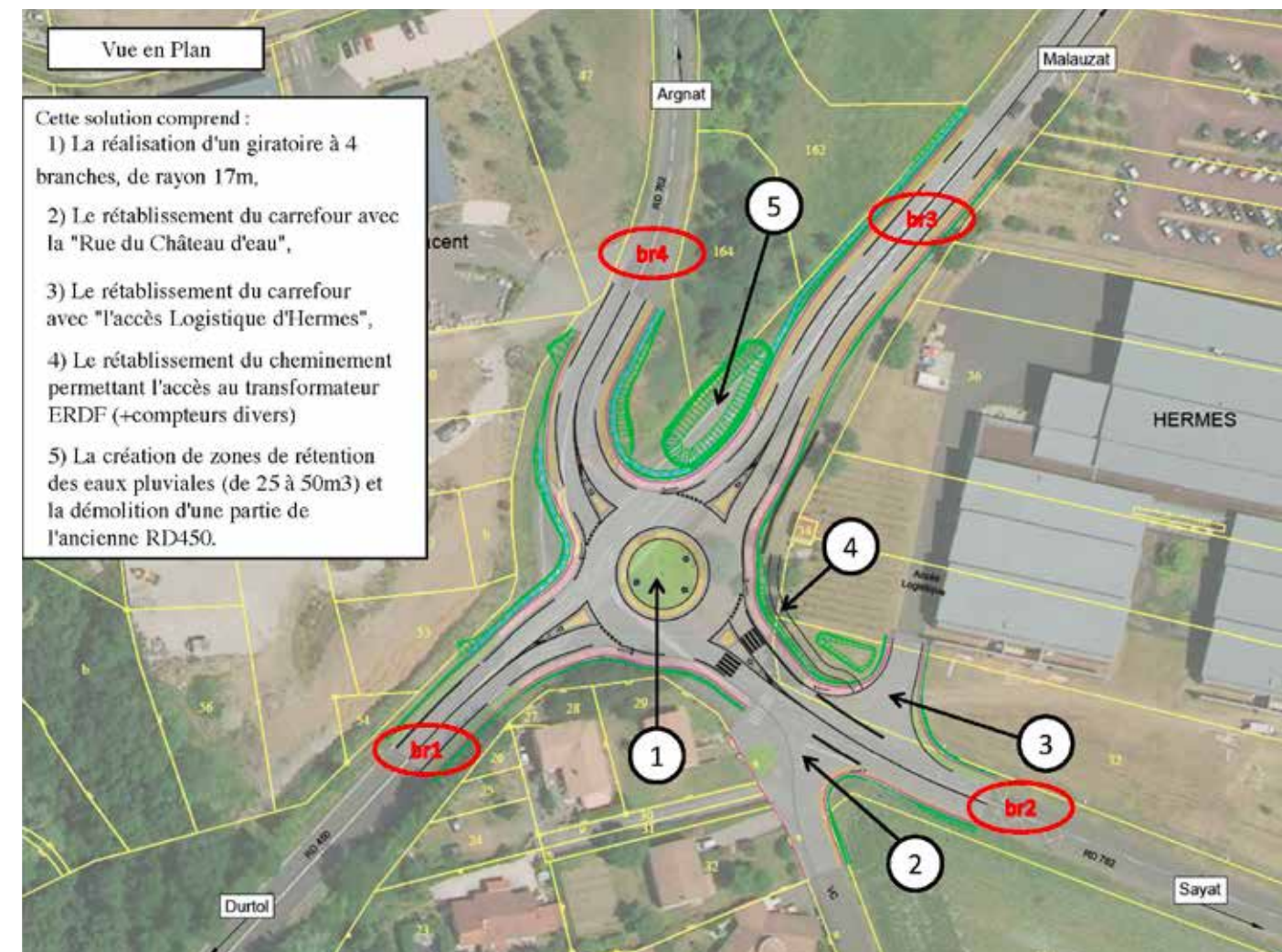
Un rond-point à l'horizon 2020

C'est un dossier au long cours qui est en passe d'aboutir : en effet, les premières études pour le réaménagement du carrefour entre les RD 450 et 762 (route d'Argnat) remontent à 2002 ! A l'époque, c'est une solution en « baïonnette » qui était privilégiée par les services du Département, à savoir deux tourne-à-gauche l'un derrière l'autre, et qui devait rapprocher la route d'Argnat du virage du château de Féligonde. Considérant cette solution comme plus accidentogène encore, les élus de Sayat s'étaient toujours opposés à ce scénario, préférant la piste d'un giratoire. Le sujet avait alors été mis de côté.

Relancé par l'équipe municipale en 2015, l'aménagement du carrefour Hermès a fait l'objet d'une nouvelle étude par les services du Département en 2017 : il ressort de cette étude que l'hypothèse giratoire est la solution la plus à même de répondre aux différentes problématiques liées à cette intersection : dangerosité, manque de visibilité, vitesse, hausse du trafic – avec l'avantage d'être moins onéreuse que la première hypothèse en baïonnette.

Le président du Conseil Départemental, Jean-Yves Gouttebel, a confirmé la programmation des travaux du giratoire pour 2020. Estimé à 550 000 € TTC, le coût des travaux sera supporté par le Département, hors déviations de réseaux et réfection de la rue du Château d'Eau qui seront à la charge de la Commune.

L'objectif est, dans le même temps, de résorber les autres problèmes de l'axe RD 762, avec le réaménagement des accès au lotissement de la Pierre Combe et à la maroquinerie Hermès, ainsi que l'accès à la zone artisanale des Croutes située en amont. L'année 2019 sera consacrée aux études de ces travaux connexes, qui ne sont pas chiffrés pour l'heure.





Un filet pare-ballon pour le terrain multi-sports

La commune a aussi doté le terrain multisport, très fréquenté, d'un filet pare-ballon recouvrant l'intégralité de la surface du terrain (4 600 €). Les ballons sortant de l'aire de jeux représentaient un danger non négligeable lorsqu'ils descendaient la rue Gustave Fougère et arrivaient donc au niveau de l'avenue de Clermont.

Renouvellement de véhicules de service

Pour effectuer les travaux d'entretien, la commune s'est dotée d'un camion 3.5 t (20 800 €) qui succède à celui qui était en fin de vie. La saleuse que possédait la commune depuis 13 ans était elle aussi en fin de vie. C'est pourquoi une nouvelle saleuse a été achetée pour un montant de 14 800 € (dont 8 000 € de subvention du Conseil Départemental dans le cadre du programme de viabilité hivernale). Une nouvelle tondeuse a également été acquise pour un montant de 13 800 €.

Bâtiments communaux : investir pour faire des économies

Le programme pluriannuel d'entretien des bâtiments municipaux n'a pas été ralenti. Entre 2017 et 2019, la commune a pu bénéficier de plusieurs subventions comme le TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – subvention de l'Etat), le FIC (Fonds d'Intervention Communal – subvention du Conseil Départemental), la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – subvention de l'Etat) ou encore le Fonds de Concours pour la Performance Energétique de la communauté d'agglomération RLV afin de mener à bien ses travaux.

Tout d'abord, plusieurs ouvrants de l'école maternelle de Sayat ont été remplacés (12 500 € dont 3 835 € de subvention du TEPCV et 2 300 € de subvention DETR). Les ouvrants d'origine étaient en bois et avec un vitrage à faible isolation alors que les nouveaux ouvrants sont en aluminium à double rupture de pont thermique et à vitrage à forte isolation. Les éclairages de la salle de jeux, des salles de classes et des couloirs ont eux aussi été remplacés au profit de pavés de LED bien moins énergivores que les éclairages néon d'origine (18 300 € dont 12 200 € de subvention du TEPCV).

Les éclairages du couloir ainsi que toutes les baies vitrées (de toutes les salles de classe) qui donnent sur le pré et les fenêtres des bureaux de l'école élémentaire ont eux aussi été remplacés (88 950 € dont 31 735.30 € de subvention du TEPCV, 9 975 € de subvention de RLV et 16 250 € de DETR). Les canalisations de l'école ont aussi été reprises (15 100 € dont 3 700 € de subvention DETR).

Concernant l'école maternelle d'Aragnat, les combles perdus ont été isolés par 30 cm de laine de roche (au-dessus de l'ancienne salle du RAM) pour un montant de 2 200 €. Ces travaux ont été financés en partie par le TEPCV (550 €) et le Fonds de Concours pour la Performance Energétique de RLV (916 €). Les éclairages du réfectoire datant de 30 ans ont aussi été remplacés (1 500 € dont 660 € financés par RLV). Enfin des travaux de plomberie ont aussi été effectués : le ballon d'eau chaude a été remplacé (2 300 €) ainsi que le circulateur de la chaufferie (1 900 €). Des casiers de rangement dans le vestiaire seront réalisés cette année (1 200 €).

2 fenêtres et 3 portes ont été remplacées dans la cantine des écoles de Sayat ainsi que 4 fenêtres et une porte du réfectoire pour un montant de 23 700 € dont 9 750 € de TEPCV et 5 920 € de DETR. Les deux fontaines permettant aux enfants de se laver les mains avant de passer à table ont été changées (5 400 €). La chaudière datant de 1994 a été remplacée au profit d'une chaudière à condensation 8 200 € dont 3 500 € financés par le fond de concours performance énergétique RLV. Enfin des LED ont été installées dans le réfectoire, la cuisine et les sanitaires (5 400 €). 2 400 € seront investis en 2019 dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Des LED ont aussi été mises en place à la mairie (8 200 €). Des travaux de rénovation et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des WC du premier étage ont aussi été effectués, pour un montant de 4 500 €. En 2019, des travaux de peinture et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront entrepris pour un montant de 24 500 € (dont 10 000 € de subvention FIC et DETR).

Afin de doter la salle polyvalente de plus de lumière naturelle et donc de baisser la consommation d'électricité, les translucides (datant de la construction de la salle en 1983) initialement en plaques de fibre de verre ont été remplacés par des plaques en polycarbonate ayant une meilleure transparence. De plus, un bardage et l'installation de chenaux ont été effectués pour récupérer les eaux de pluie ce qui limite la salissure sur les plaques polycarbonate (22 000 € dont 5 900 € du TEPCV). Le sol de cette salle a été complètement refait (53 601 € dont 20 676 € de DETR, 13 785 € de FIC et 15 000 € de la réserve parlementaire d'Odile Saugues). Il faut bien noter que la salle polyvalente n'est pas qu'une salle de sport mais elle est aussi utilisée par toutes les manifestations communales (fête de la pomme, bourse horlogère, fête du jeu, gala sportif, etc.). Les utilisateurs doivent donc veiller à ne pas dégrader le sol avec chaises, talons ou piétinements.



Sol de la salle polyvalente



Pose des translucides

Les treuils des panneaux de basket ont aussi été renouvelés (2 800 €). En 2019, 8 100 € seront investis dans des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (sanitaires) et dans la réparation des douches.

La chaudière au fioul de la salle d'Aragnat qui avait 40 ans a été remplacée par une chaudière au gaz naturel basse température (8 500 € dont 3 395 € de PERF ENER). Des placards de rangement pour le théâtre seront réalisés cette année (1 650 €).

Afin d'aider les associations dans leurs activités, la commune a acheté une table réfrigérée qui a été installée dans la salle polyvalente. Le réfrigérateur de la salle des fêtes d'Aragnat étant tombé en panne et ne pouvant être réparé faute de pièces de rechange, la commune a donc déplacé le réfrigérateur de la cantine des écoles de Sayat vers la salle des fêtes d'Aragnat et en a acheté un neuf pour la cantine. Montant total de ces achats : 4 600 €.



Les ateliers municipaux font aussi partie des bâtiments qui se doivent d'être entretenus. En 2017, la commune a investi 36 000 € dans la réalisation d'un mur de soutènement en enrochement afin de stopper un glissement de terrain à l'arrière du hangar communal qui lors des forts orages menaçait l'intégrité du bâtiment. En 2018, ces travaux se sont poursuivis par la réalisation d'une extension de 70 m² destinée à accueillir les locaux du personnel des services techniques qui étaient trop exigus (15 m² à l'origine pour 6 agents).

Le nouveau bâtiment réalisé en construction modulaire comprend un réfectoire, des vestiaires avec douches et sanitaires et un bureau.

De plus, tous les réseaux (adduction d'eau potable et défense incendie, eau pluviale, eaux usées, électricité, télécom, etc.) à proximité du bâtiment ont été revus pour un montant de 38 350 €.

Ces travaux ont été financés en partie par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'État pour un montant de 28 000 € et le fonds d'intervention communal du département (FIC) pour un montant de 11 000 €.

Le moulin à farine est très utilisé pour les manifestations de la commune. C'est pourquoi les cages d'escalier du moulin à farine seront cloisonnées (3 200 €) cette année afin de réaliser des économies de chauffage. De plus l'éclairage d'ambiance et scénique seront remplacés (9 500 €).

Suite aux dégradations et à leur vétusté, les mitigeurs, douches, et robinets d'arrêt du vestiaire du foot seront remplacés cette année pour un montant de 2 700 €.

Cimetières

Une nouvelle travée au cimetière d'Argnat

Seules deux concessions étaient encore disponibles au cimetière d'Argnat. Tout le fond du cimetière était envahi de racines des sapins qui menaçaient les caveaux en place. De ce fait, toute cette surface n'était plus disponible pour de futures concessions. La haie de sapins existante a donc été abattue et dessouchée. Enfin, une clôture grillagée avec une plantation de cyprès a été mise en place. Tous ces travaux ont été réalisés par les services municipaux et permettent de libérer des douze à quatorze concessions qui seront adossées à la dernière travée. Une petite haie sera plantée cet automne.



Procédure de reprise des concessions présentant des critères d'abandon

Afin d'éviter une saturation prématurée de ses cimetières, la commune a lancé depuis le 25 octobre 2018 une procédure de reprise des concessions présentant des critères d'abandon. Trois critères ont été retenus :

- La concession présente un aspect vétuste, parfois délabré sans signe d'entretien visible.
- La concession a été délivrée depuis plus de 30 ans.
- La dernière inhumation a eu lieu depuis plus de 10 ans.

En septembre 2023, date de la fin de la procédure, la reprise matérielle des concessions sera effectuée (exhumations, inhumations définitives dans l'ossuaire).

Les concessionnaires dont l'emplacement est signalé par une plaquette d'information sont vivement invités à se faire connaître en Mairie dans les meilleurs délais.



< Premiers pas vers la fibre optique

Afin de pouvoir recevoir la fibre optique, quatre armoires fibre très haut débit ont été installées sur la commune au niveau de la Croix Potière, de la maison des associations, de la rue du Pré Garant et place du Treix. Le raccordement aux logements s'effectuera au plus tard à la fin de l'année 2020. Une réunion publique d'information sur le déploiement de la fibre pour les particuliers, organisée par Orange, aura lieu le jeudi 5 septembre 2019 à 19h à la salle des fêtes d'Argnat.

Bouquet de travaux d'assainissement

Pour 2019, un ensemble de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement a été programmé : renouvellement de fontes, d'acodrain, reprises d'avaloir et de branchement, pose de collecteur d'eaux pluviales, pour un montant de 67 000 €.

Avec un transfert en 2020 des compétences Eau et Assainissement à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, l'autre objectif de l'année 2019 sera de réaliser des études qui permettront à RLV d'engager des travaux préparatoires par la suite : rue de la Brière, bourg d'Aragnat (entre Lèbre et le Grand Pré), bourg de Sayat (Vernède et rue Marcel Vigot). Ces études entrent dans la programmation du schéma directeur d'assainissement et s'élèvent à environ 30 000 €.

Actualisation des tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium

Le Conseil Municipal a actualisé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, dont la dernière évolution datait de 2008. Les concessions funéraires perpétuelles laissent désormais place aux concessions de 30 et 50 ans. Le montant de ces concessions, d'une superficie de 2.5 m² ou 5 m², est de 150 € le m² pour les concessions de 50 ans et de 120 € le m² pour celles de 30 ans.

L'achat d'une case de columbarium pour 50 ans a été fixé à 550 € et à 330 € pour une case de 30 ans. Enfin, la case de 15 ans coûte désormais 205 €. Afin de conserver un columbarium harmonieux, le Conseil Municipal a aussi décidé que les plaques d'inscriptions vierges sur les cases de columbarium sont incluses dans le tarif. Seul le coût de la gravure restera à la charge des familles après consultation d'un professionnel de leur choix (marbrerie, pompes funèbres).

Quant au Jardin du Souvenir, son accès demeure libre et gratuit. Seule la plaquette d'identification vierge à apposer sur la colonne est soumise à un tarif de 35 €.

Installation de cavurnes

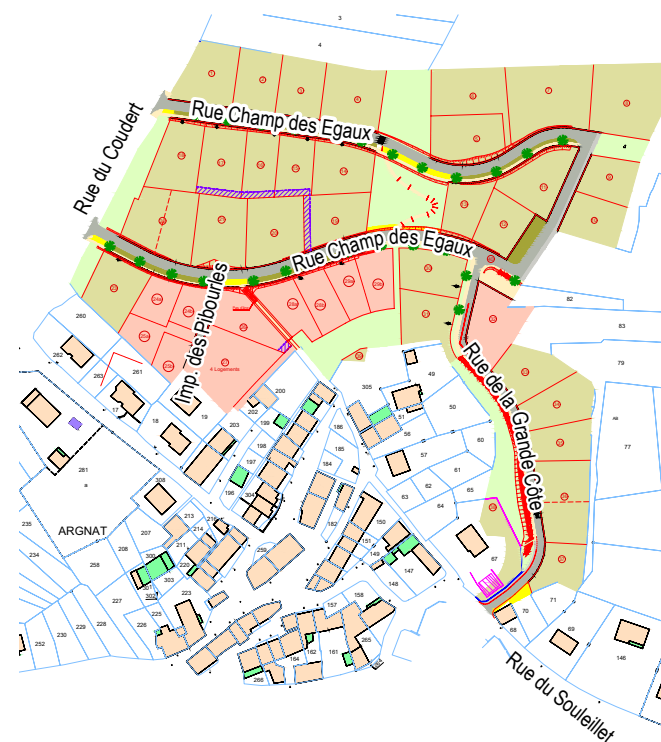
5 cavurnes de dimension intérieure 48x48x35 ont été installés au cimetière de Sayat. Ces emplacements peuvent recevoir jusqu'à 5 urnes funéraires chacun. Le tarif, incluant deux plaques pour inscriptions, de ces derniers dépend de la durée d'occupation : 620 € pour 50 ans, 420 € pour 30 ans et 250 € pour 15 ans. 5 autres cavurnes seront installés au cimetière de Sayat dès que les 5 existants seront occupés. L'achat et l'installation de cavurnes au cimetière d'Aragnat a été voté au budget 2019.



URBANISME

Habitat

L'Association Foncière Urbaine Galoby sort de terre



Alors que les premiers habitants s'installent dans ce nouveau lotissement à Aragnat, le programme de logements conduit par Auvergne Habitat est en voie d'achèvement : 6 pavillons locatifs allant du T3 au T4 ont été réalisés, ainsi que 6 pavillons dédiés à l'accession à la propriété.

Les nouvelles rues baptisées

La rue des Galobias existant déjà, les noms de rues de l'AFU Galoby ont été choisis en fonction des lieux-dits environnants et de la géographie du site :

- Rue de la Grande Côte : la Grande Côte est le lieu-dit situé à l'Est de l'emprise de l'AFU ;
- Rue Champ des Eaux : du nom du lieu-dit situé au Nord de l'AFU ;
- Impasse des Piboules : du mot patois signifiant « peupliers », ces arbres étant très présents sur le site.



Prévention des risques

Elaboration du Document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) et du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le code des collectivités territoriales impose aux communes de se doter de deux outils en matière de prévention des risques : le DICRIM et le PCS.

Document d'information sur les risques majeurs (DICRIM)

L'une des raisons pour lesquelles nous apprécions de vivre sur la Commune de Sayat est la qualité de son environnement : un cadre naturel entre forêts et cours d'eau, entre faille de Limagne et contreforts de la Chaîne des Puys. Si nous avons conscience qu'occuper un tel espace est en fait une chance, nous ne réalisons pas toujours qu'il existe aussi un certain nombre de risques qui – même rares – peuvent survenir un jour et générer des conséquences lourdes sur le plan humain et matériel.

Inondations, séismes, mouvements de terrain, pollutions sont autant de risques majeurs dont la faible fréquence ne doit pas nous faire oublier le potentiel déroulement. Sayat n'est pas un territoire très exposé aux risques majeurs : néanmoins il convient d'être pleinement informé sur la nature des événements susceptibles de toucher chacune et chacun d'entre nous.

C'est l'objectif de ce document, qui recense les causes et les dangers auxquels nous pourrions être soumis, ainsi que les mesures préventives prises par la collectivité et à prendre par vous-mêmes pour assurer votre sécurité ainsi que celle de vos proches, de vos voisins. Il permet à chacun de connaître les bons gestes et les conduites à adopter en cas de sinistre, et les dispositions qui seront prises collectivement.

Le DICRIM est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet www.sayat.fr.

Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires, professionnels de santé) en cas d'événement majeur naturel, technologique ou sanitaire. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il est construit sur le diagnostic des vulnérabilités et des risques sur la commune, et il recense l'ensemble des moyens disponibles sur le territoire pour répondre aux situations d'urgence. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. Le dossier est en fin d'élaboration et sera validé prochainement.

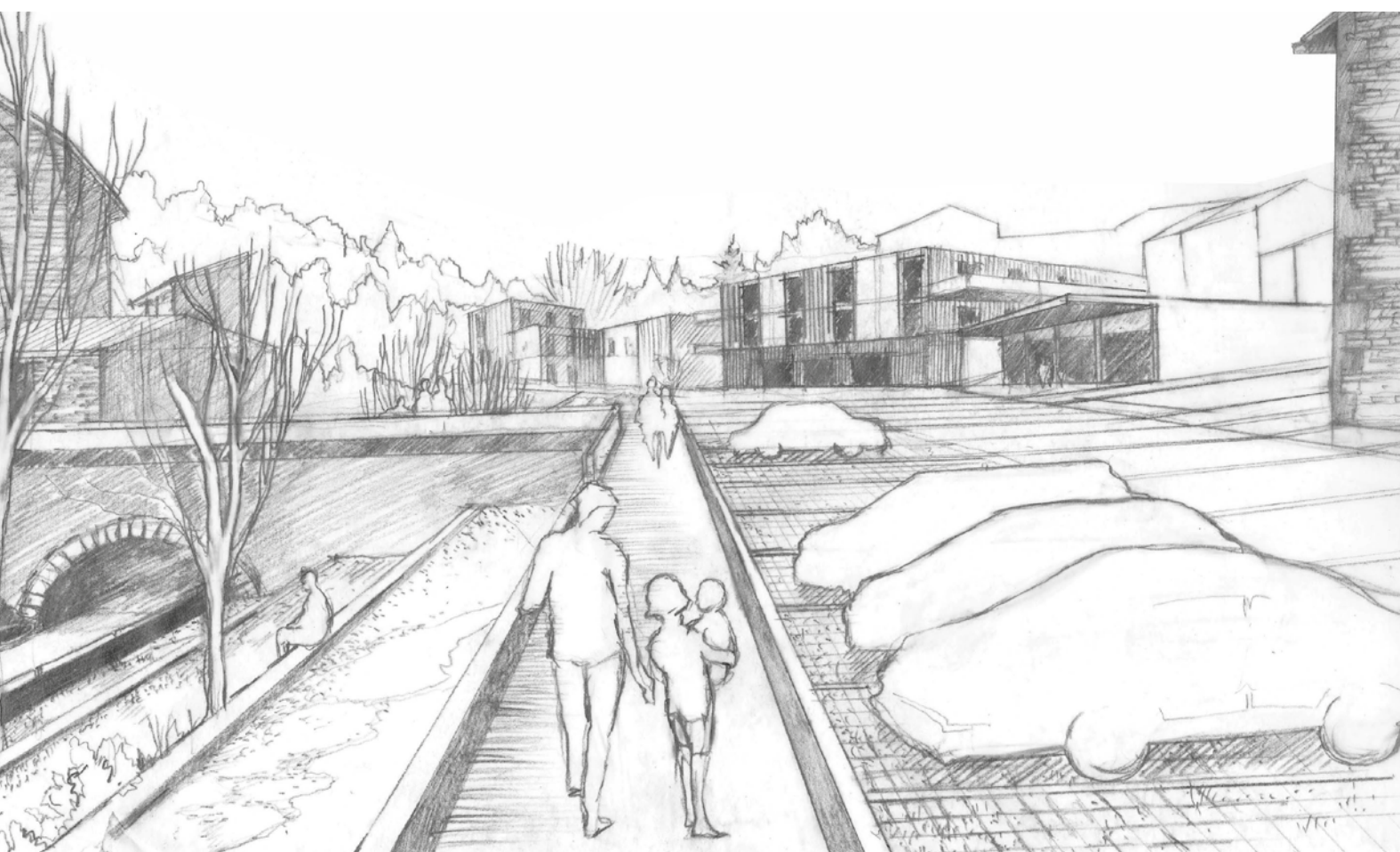


DOSSIER URBANISME

Impasse des Sources / Ilot des Barrats

Un « retour aux sources » pour le centre-bourg de Sayat

L'étude urbanistique et architecturale concernant le futur aménagement du centre-bourg de Sayat a été menée courant 2017. Cette étude a pour but de permettre l'implantation de futurs commerces, afin de pérenniser et développer l'offre commerciale en cœur de bourg. Au-delà de l'aspect commercial, c'est également la vision de l'ensemble du centre-bourg de Sayat qui a été esquissée, par une requalification architecturale avec de nouveaux logements et une restructuration de l'espace public urbain et paysager de ce quartier.



Vue de l'impasse des Sources depuis la rue des Mailleries, face au moulin à farine

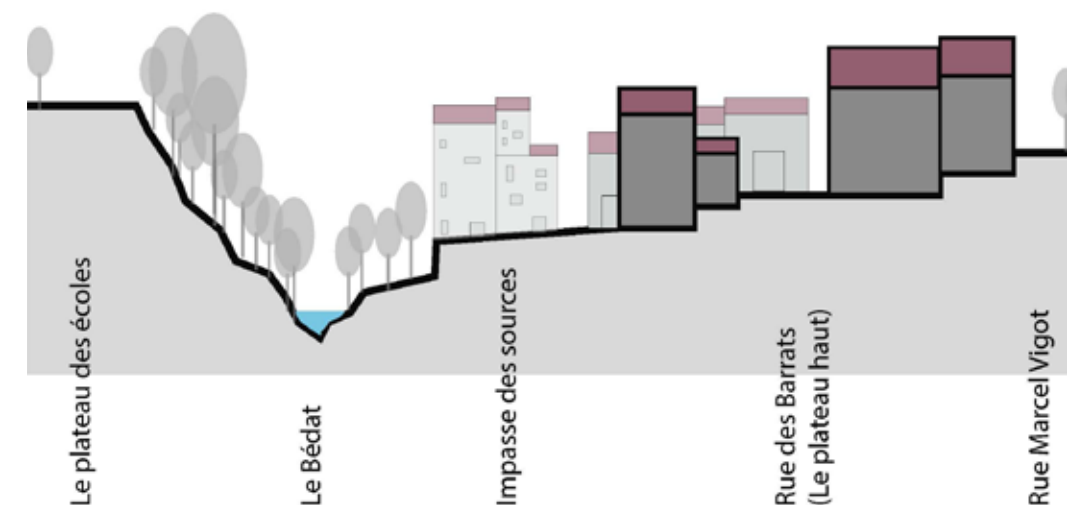
Une équipe pluridisciplinaire

Le cahier des charges de la consultation a été élaboré en collaboration avec l'Atelier Rural d'Urbanisme (ARU) du Parc des Volcans d'Auvergne : regroupant les professionnels de plusieurs institutions (CAUE, EPF-SMAF, Grand Clermont), ce groupe d'urbanistes et architectes a accompagné les élus de Sayat et les services de Riom Limagne et Volcans sur la totalité de la démarche.

C'est le collectif « Virage » qui a été retenu suite à la consultation, composé par une équipe d'architectes urbanistes et paysagistes habitués à intervenir en milieu rural et périurbain : Simon Teyssou (Atelier du Rouget) et Loïc Parmentier (Atelier de Montrottier). A ce binôme s'est jointe la société Initial Consultants sur le volet programmation urbaine et commerciale. Le coût de l'étude s'élève à 35 500 € HT et il a été financé à 50 % par la Commune de Sayat et 50 % par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Une forme urbaine au fil de l'eau

Le diagnostic a été effectué notamment par une résidence in situ de l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec de nombreuses rencontres avec les commerçants, les associations, et le personnel éducatif. Il s'est fondé sur le fait historique du développement du bourg de Sayat le long du Bédât, avant que les axes routiers prennent le pas sur la rivière dans l'armature urbaine. L'objectif du projet est de penser un aménagement qui restaure ce lien à la rivière, en venant modifier le caractère très routier du centre-bourg actuel.



Un centre-bourg plus lisible, articulé autour du Bédât

Afin de créer un véritable centre-bourg, les aménagements feront la part belle au végétal et aux liaisons douces : sécurisation du carrefour, aménagement des berges du Bédât, liaisons piétonnes avec les moulins et les écoles, construction de logements neufs, places de stationnements végétalisées, déplacement de l'arrêt de bus, création d'un parvis entre les deux moulins... C'est une requalification complète du centre-bourg qui est imaginée, et qui entourera un pôle comportant trois cellules commerciales possibles sur l'impasse des Sources, avec en vitrine une halle couverte permettant l'accueil de commerces ambulants et d'animations.

Quelles suites à cette étude ?

Au-delà des aspects architecturaux et urbains, l'étude propose plusieurs scénarios pour la réalisation de la halle couverte, des commerces, des logements, et des aménagements divers, avec un phasage dans le temps. Une maquette 3D a été réalisée et présentée au Conseil municipal avec ces variantes. Ce n'est que dans le temps long que ce projet peut voir le jour, et il est susceptible d'évoluer d'une étape à l'autre. Le premier pas à franchir sera avant tout l'acquisition des emprises foncières nécessaires, mais l'enjeu est de taille car il s'agit à terme de sauvegarder l'activité commerciale au sein du village, de créer un véritable lieu de vie et de rencontre, et de mettre en valeur le fort potentiel de cet espace entre l'actuelle boulangerie, la Mairie et les moulins.





ENVIRONNEMENT

Démarche 0 phyto

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi interdit aux communes d'utiliser la plupart des produits phytosanitaires sur la voirie et les espaces verts. Cette nouvelle législation a pris effet pour les particuliers au 1^{er} janvier 2019. Pour arriver à se passer complètement de ces produits phytosanitaires, la commune s'est fait aider par la Fredon-Auvergne qui est un organisme de conseils sur les végétaux, reconnu au plan régional par arrêté ministériel en qualité d'organisme à vocation sanitaire pour le domaine du végétal. Cet organisme, a défini une charte de qualité à 3 niveaux :

- Niveau 1 : meilleur traitement de la voirie et des espaces verts. Ce niveau demande de mieux connaître les produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement.
- Niveau 2 : baisse des traitements. Pour cela, il s'agit de repenser l'entretien de tous les espaces communaux pour aboutir à la mise en place d'une gestion différenciée, en faisant appel à des techniques d'entretien autres que chimiques et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelles des espaces.
- Niveau 3 : ne plus traiter chimiquement les espaces communaux.

Devançant cette législation, la commune s'est engagée dans cette démarche depuis la délibération du conseil municipal du 23 avril 2015 en passant directement au niveau 2.

Concrètement, la première étape du projet consistait à effectuer un inventaire des pratiques phytosanitaires utilisées sur la commune et de faire ressortir les axes d'amélioration. En juin 2015, des représentants de Fredon se sont déplacés sur la commune afin de rencontrer les élus, les agents municipaux et d'identifier le matériel utilisé. En janvier 2016, une nouvelle rencontre a eu lieu afin d'échanger sur les bonnes pratiques et les solutions alternatives au désherbage chimique applicables sur les différents sites de la commune. En fin 2016, une nouvelle réunion d'échanges s'est tenue en présence des agents techniques, des élus et des représentants de Fredon-Auvergne afin de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations faites en début d'année.

Durant toute l'année 2017, la commune a poursuivi ses efforts dans cette voie. Depuis le 1^{er} mars 2018, Sayat est labellisée au niveau 2 de la charte qualité.

C'est une avancée majeure dans la démarche de développement durable et dans la protection de notre environnement, en limitant les rejets nocifs dans le sol et les nappes d'eaux souterraines.

La commune encourage la participation active des habitants. En effet, chacun est responsable de la propreté de son pas de porte et du trottoir au droit de sa propriété. De même que nous balayons et déneigeons devant chez nous lorsque cela nous est possible, prenons l'habitude d'enlever régulièrement les quelques herbes qui poussent sur notre trottoir.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Catherine Hoarau, adjointe à l'environnement, en prenant rendez-vous à la mairie ou en téléphonant au 04 73 62 81 23.



Repenser l'ornement de la commune

Afin de réduire le budget floral tout en assurant un embellissement de la commune, la commission « Environnement » a mis en place un plan d'actions sur plusieurs années. Depuis 2 ans, la commune a remplacé l'achat des fleurs d'automne par l'achat de plantes vivaces, et couvre-sol afin de repenser certains massifs pour moins de désherbage et moins d'arrosage. Dans la continuité de cette démarche, la commune mettra en place un paillage organique (écorces, branches broyées) ou minéral (pouzzolane, briques pilées) sur plusieurs massifs.

A terme, la répartition florale de la commune se composera à 60 % en plantes vivaces et couvre sol et 40 % en fleurs annuelles. Cette répartition permettra aux agents municipaux de passer moins de temps à désherber, diminuera le budget floral tout en assurant le fleurissement équivalent de la commune.

Comment se protéger des nuisibles

Chenilles processionnaires

Les chenilles processionnaires possèdent des poils urticants microscopiques en forme de harpon qui provoquent des réactions cutanées importantes, boutons, démangeaisons, lésions oculaires et respiratoires. Des méthodes de lutttes efficaces existent contre la chenille processionnaire du pin et du chêne. Ces traitements sont le plus souvent respectueux de l'environnement :

- Échenillage : couper les nids et brûler les cocons
- Piégeage : écopiège et piège à phéromone
- Traitement biologique : Bacillus Thurengiensis.

L'écopiège et le piège à phéromone sont des méthodes de lutttes respectueuses de l'environnement de plus en plus utilisées par les collectivités et les particuliers pour le traitement et l'éradication de la chenille processionnaire du pin et du chêne.

- Le piège à phéromone va permettre la capture des papillons mâles qui est le stade « adulte » de la chenille, réduisant ainsi la reproduction et donc le nombre des futures chenilles.
- L'écopiège permet la capture et la destruction des chenilles processionnaires du pin, grâce à une collerette fixée sur le tronc de l'arbre.



Destruction de nids d'hyménoptères

Quand les beaux jours arrivent, les nids d'hyménoptères réapparaissent. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme souhaitant concentrer ses ressources humaines et matérielles sur des missions d'urgence, depuis le 1^{er} juin 2016, les pompiers font payer les destructions de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons...) lorsque ces situations ne présentent pas de caractère d'urgence. Les tarifs sont volontairement dissuasifs afin de ne pas faire de concurrence au secteur privé : pour un nid de guêpes sur le domaine privé, sans caractère d'urgence, il faut compter 200 à 500 euros, en fonction de la difficulté de l'intervention et des moyens déployés pour la réaliser. La facture est adressée à l'appelant.



Frelon



Guêpe

Déchets végétaux agricoles et assimilés

De quoi s'agit-il ?

Les déchets végétaux agricoles ou assimilés des professionnels et des particuliers sont constitués des résidus de cultures, ou autres végétaux coupés dont la particularité est d'être difficilement biodégradables, broyables ou évacuables dans le cadre de la collecte des ordures ménagères du fait de leur volume notamment. Ils sont issus de l'exploitation, de la valorisation ou de l'entretien de terrains, prés, champs, vergers ou vignes, de travaux de débroussaillage, d'élagage, d'abattage et de dessouchage de haies arbusives, d'arbres ou d'arbustes en dehors des zones forestières.

Qu'est-ce qui est autorisé ?

Le brûlage de ces végétaux est autorisé à condition de respecter les dispositions suivantes :

- Ce type de feu doit être effectué à plus de :
 - 10m des lignes électriques ou téléphoniques aériennes
 - 25m de voies de circulation, des constructions
 - 200m des bois, forêts, plantations, reboisements
- Le feu doit être effectué sous la surveillance permanente d'un personnel de surveillance en nombre suffisant selon la taille du feu
- Le feu doit être effectué à partir de végétaux suffisamment secs, ne produisant pas une fumée excessive.

Quand est-il interdit ?

Ce type de feu est interdit pendant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre.

La commune tient à disposition de la population, à l'accueil de la mairie, de la documentation sur les chenilles processionnaires du pin, sur le frelon asiatique, le campagnol terrestre, ... Vous y trouverez toute une série d'informations comme l'achat de pièges à chenilles processionnaires, ainsi que tous les conseils techniques pour éradiquer ces nuisibles.

Écobuage

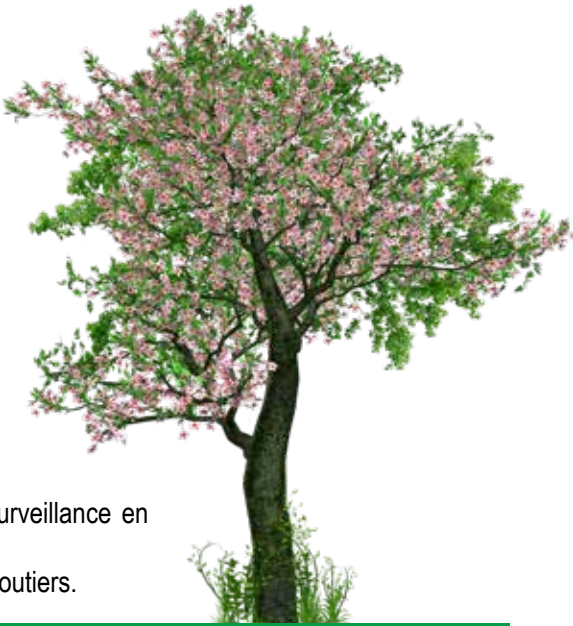
De quoi s'agit-il ?

L'écobuage est le brûlage de végétaux sur pied.

Qu'est-ce qui est autorisé ?

L'écobuage est autorisé sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- Ce type de feu est soumis à déclaration préalable en mairie
- L'écobuage doit être effectué à plus de 50m des bois et forêts
- Avant toute mise à feu, une bande de 25 mètres de largeur au moins doit être nettoyée autour de la surface à brûler
- Ce type de feu doit être effectué à plus de :
 - 10m des lignes électriques ou téléphoniques aériennes
 - 25m de voies de circulation, des constructions
- Le feu doit être effectué sous la surveillance permanente d'un personnel de surveillance en nombre suffisant selon la taille du feu
- Le feu ne doit pas entraîner un danger pour le voisinage et les usagers des axes routiers.



Quand est-il interdit ?

L'écobuage est interdit pendant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Déchets végétaux ménagers

De quoi s'agit-il ?

Les déchets végétaux ménagers incluent les déchets verts de jardin : herbes, résidus de tontes, feuilles, aiguilles de résineux, branchettes ou petits résidus de tailles, de débroussaillages ou d'élagages et autres résidus végétaux biodégradables sur place ou évacuables dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

Le brûlage de ces végétaux est soumis à une interdiction permanente.

Comment peut-on valoriser ces déchets ?

Ces déchets verts doivent être valorisés par le compostage, le mulchage, le broyage ou, à défaut, par la collecte dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères pour les petites quantités ou par l'apport en déchetterie pour les quantités plus importantes.

Élagage des arbres débordant sur la voie publique



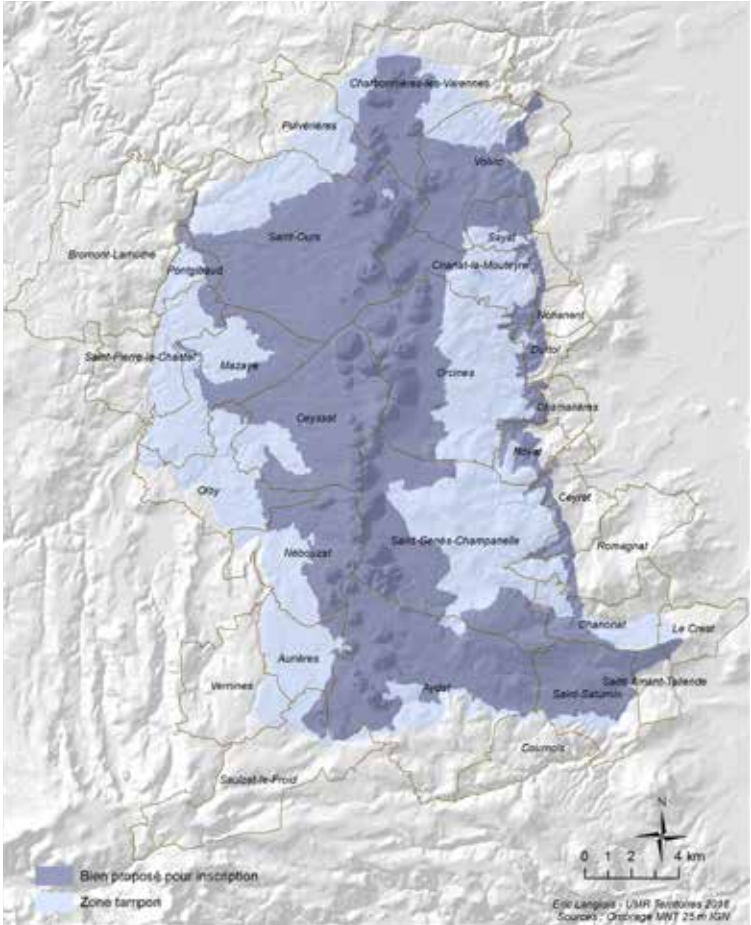
L'élague des plantations privées qui empiètent sur des parties de route incombent et décombent aux propriétaires. Dès lors que cete entretien n'est pas réalisé, lorsqu'on se situe en agglomération, c'est le maire, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient aux termes de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui peut imposer aux riverains des voies publiques de procéder à l'élague ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies, dès lors que cela porte atteinte à la sûreté et la commodité du passage.

En outre, le maire est compétent pour établir les servitudes de visibilité prévues à l'article L. 114-2 du code de la voirie routière, qui peuvent comporter l'obligation de « supprimer les plantations gênantes » pour les propriétés riveraines des voies publiques.

Enfin, le maire peut aussi, sur la base de l'article R. 116-2 du code de la voirie routière, punir d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe ceux qui : « en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ».

Il convient de noter que l'exécution d'office de l'élague des plantations privées riveraines d'une voie, aux frais des propriétaires défaillants, est prévue pour les chemins ruraux comme pour les voies communales.

Chaîne des Puys – Faille de Limagne Sayat dans le périmètre du patrimoine mondial de l'UNESCO



Depuis un an, l'espace de la Chaîne des Puys – Faille de Limagne est entré au patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre de « haut lieu tectonique qui illustre de manière exceptionnelle les processus et caractéristiques de la rupture continentale, un phénomène fondamental de l'histoire de la Terre ». Le territoire de la commune de Sayat est intégré, pour environ 2/3 de la surface (parties Nord et Sud-Ouest de la commune) dans ce périmètre, notre commune étant située sur la faille de Limagne. Ce classement UNESCO valorise aussi bien le caractère unique de ces formes volcaniques que l'activité humaine présente sur le site, et notamment le pastoralisme qui a permis la conservation de ces espaces.

Si le fait d'appartenir désormais au patrimoine mondial n'apporte aucune contrainte nouvelle, il est de notre responsabilité collective de continuer à veiller sur notre environnement d'exception : par les politiques publique d'une part, mais aussi par les comportements de chacun. Par exemple : tenir son chien en laisse lors des randonnées dans les espaces pastoraux, car les chiens sans laisse perturbent les troupeaux.

La chaîne des Puys est le premier bien naturel de la France continentale classé au patrimoine mondial, les autres sites naturels inscrits se trouvant en Corse et outre-mer (Réunion, Nouvelle-Calédonie).





DÉCHETS MÉNAGERS

Nouvelles collectes des bacs verts et jaunes à partir de septembre 2019

À partir de septembre, les jours de collecte de vos bacs évoluent.

Pourquoi ce changement ?

Depuis 2 ans, grâce aux efforts de chacun, les usagers du SBA ont significativement baissé leur production de déchets. Les tournées de collecte vont être optimisées. Ce travail d'optimisation implique **un nouveau calendrier de collecte pour notre commune à compter du 1^{er} septembre 2019.**

Les collectes auront lieu :

- à Sayat : chaque mardi pour les ordures ménagères, un vendredi sur deux pour les emballages recyclables à partir du vendredi 6 septembre,
- à Argnat et Laty : chaque lundi pour les ordures ménagères, un jeudi sur deux pour les emballages recyclables à partir du jeudi 12 septembre.



Votre nouveau calendrier est envoyé à votre domicile. Si vous ne l'avez pas reçu, contactez le SBA au 04 73 647 444. Il est également disponible sur le site internet www.sba63.fr, rubrique « Collecter ».

Quelques consignes :

- Sortez votre bac lorsqu'il est plein, la veille au soir de son jour de collecte.
- Les collectes qui ont lieu un jour férié sont toujours rattrapées le mercredi de la même semaine.
- Les ordures ménagères sont jetées en sac, les emballages recyclables sont jetés en vrac. Les emballages peuvent être compactés mais ne doivent pas être imbriqués entre eux.



INCIVILITÉS

Chaque année, c'est un triste constat qui se répète : dégradations et dépôts sauvages de déchets se multiplient le long des chemins et sur des parcelles. Ces actes malveillants ont à la fois un coût environnemental et financier, représentant plusieurs milliers d'euros tous les ans.



La qualité de notre environnement, comme la propreté des espaces publics et privés, est l'affaire de tous. Les dépôts sauvages de déchets, de la simple poubelle aux véhicules et aux déchets professionnels, constituent une infraction pénale pouvant atteindre 75 000 € d'amende et une peine de 2 ans de prison.



ENFANCE ET JEUNESSE

Depuis de nombreuses années, le service Enfance et Jeunesse, animé par 22 encadrants, propose et met en place des projets d'animation sur les temps périscolaires et extrascolaires. Plus de 215 enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans ont profité de ce service tout au long de l'année scolaire 2018-2019.

Actions en faveur du téléthon, Printemps des Poètes, Fête du Jeu annuelle, traditionnelle Fête de la Pomme ou encore Nettoyage de Printemps : les enfants, les parents et l'équipe d'animation ont fait preuve d'implication et de solidarité autour de ces événements qui sont avant tout des moments ludiques et de partage.

L'année scolaire se termine sur une période estivale riche en expériences, avec un programme basé sur le vivre ensemble : nuit sous tente, camp, découverte sportive et culturelle, création artistique, baignade, spectacle...



Découverte du livre et de la lecture à la bibliothèque pour 25 enfants de 3 à 6 ans



Mini camp ski à La Bourboule en février 2019 pour 22 jeunes de 8 à 17 ans



Fête du jeu samedi 25 mai 2019



Rencontre intergénérationnelle à l'EHPAD de Gerzat un mercredi par mois avec 15 enfants de 8/9 ans



Voyage à Disneyland samedi 11 mai 2019 pour 25 ados de 12 à 17 ans



Sortie nature à la découverte de la faune et de la flore pour les enfants de 6 à 11 ans



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE



Le monde en musique

En juin 2018, les élèves des écoles de Sayat ont participé à une animation autour de la musique. Une malle d'instruments de musique du monde, prêtée par la médiathèque départementale, a permis de voyager d'un pays à l'autre avec des lectures musicales. Les deux intervenants ont expliqué la naissance du son pour chacun des instruments : comment le son résonne dans le gong ou le violoncelle ? Comment lesalebasses sont creusées et séchées pour produire la musique du balafon ? Comment jouer un son grave ou aigu avec ses mains ? Un atelier couronné de succès !

Un air de fête, de vacances et de lecture jeunesse

« Partir en livre », fête nationale du livre jeunesse, s'est tenue mercredi 11 juillet 2018, organisée par l'Accueil de Loisirs et la Bibliothèque Municipale avec l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Mathilde Bourgon, auteure du grand et impressionnant livre pop up « Totems » édité chez Gautier Languereau, est venue expliquer la création de ces figures bienveillantes nées de ses multiples voyages. Les enfants ont participé à un atelier de fabrication de cartes et de totems, des images tout en relief ! En fin de journée, ils ont partagé avec Kandid une douce lecture musicale de l'album.



La littérature fait sa rentrée



Mercredi 10 octobre, au moulin de Sayat, la bibliothèque municipale avait invité la compagnie Lectures à la carte à l'occasion de la rentrée littéraire 2018. Une année encore une fois très riche sur le plan éditorial, dont les comédiennes Anne Gaydier et Monique Jouvancy ont choisi dix livres d'auteurs peu médiatisés. En proposant des lectures, mais aussi une présentation de l'auteur et de son œuvre, elles ont su faire partager des écritures soignées, dans des registres aussi différents que le conte, le roman historique ou l'essai sociologique. De belles pages, marquées par des tonalités sombres, où les thèmes de l'enfance, de l'engagement, « du fascisme de la norme » ou des rapports homme femme sont récurrents. L'enfance et sa soif d'amour qui sont au cœur du deuxième roman très sensuel d'Antoine Wauters, « Pense aux pierres sous tes pieds ». Une douce soirée automnale de découvertes pour un public très vite captivé grâce à la littérature et son pouvoir de tendre vers l'apaisement, la légèreté ou encore la fureur de vivre. Les livres sont à découvrir à la bibliothèque.

Histoire et littérature espagnole à la bibliothèque

Pour son dernier rendez-vous d'une année riche en rencontres, la bibliothèque municipale avait invité mardi 11 décembre Danielle Corrado, maître de conférence en études hispaniques, à présenter quatre livres d'auteurs espagnols contemporains. En replaçant chacun des livres dans leur contexte historique, elle a pris le temps nécessaire pour aider à comprendre les situations politiques et sociales qui ont conduit aux années noires de l'Espagne. La guerre civile et la question du héros avec l'écrivain Javier Cercas, la misère de l'après-guerre et l'afflux de la population andalouse en Catalogne avec Juan Marsé, le terrorisme de l'ETA avec le Basque Fernando Aramburu. Tous ces romans font entendre différents points de vue. Ils donnent des voix à des mémoires individuelles qui contribuent à forger une mémoire collective. Danielle Corrado a su nous faire apprécier à quel point la littérature « tend un miroir à l'histoire » et constitue un socle pour l'avenir. Une soirée passionnante qui a suscité beaucoup d'émotion.



Giboulées poétiques

Dans le cadre des 13^{èmes} Giboulées de mars et de La Semaine de la poésie, la poétesse Hélène Lanscotte est venue à Sayat mercredi 20 mars 2019 au moulin à farine. Elle a lu à haute voix ses proses poétiques et commenté son travail rigoureux de la langue avec beaucoup d'élégance et un peu de panache.

Comme les kilomètres de murs en pierres sèches de son Lot d'adoption, elle bâtit ses textes couche par couche sans utiliser de liant. Elle revendique la possibilité de casser en morceaux une histoire.

En fine observatrice, elle a parlé de ce léger pas de côté nécessaire pour mieux évoquer le vivant et l'enfance. Son admiration pour une romancière catalane, Merce Rodoreda, l'a conduite à rechercher la littérature du « simple ».

Avec les nombreuses images qu'elle a données à entendre, elle a insufflé un doux bien-être au public qui l'a chaleureusement remerciée.

Littérature, ou la lecture particulière de l'environnement

Samedi 18 mai 2019 en début d'après-midi autour du moulin à farine, les identités des nombreuses herbes folles en bordure de chemin ont été dévoilées par les deux accompagnateurs, Thierry Dalbavie et Laurent Longchambon.

Deux groupes de 16 personnes ont cheminé autour de Sayat pour découvrir la ruine de Rome, l'herbe à papillons, la rose d'outre-mer, l'orge des rats, la bourse à pasteur ou bien l'herbe aux chantres. Le public enthousiaste et curieux s'est extasié de la beauté du géranium livide.

De retour au moulin, ils ont découvert des accessoires de jardinier étalés dans l'herbe et ont assisté au déroulement d'une année particulière de jardinage. Les deux comédiennes du Petit Théâtre Dakoté, Agnieszka Kolosowska-bihel et Bénédicte Flatet, ont présenté le spectacle Paradisi Hortus avec brio. Elles se sont inspirées du livre « L'année du jardinier » de l'auteur tchèque, Karel Capek.

Tour à tour mimes, poètes, acrobates, clowns et chanteuses, elles ont créé une vraie communion avec le public jusqu'au final où l'une d'entre elles a construit une gigantesque tour en ... pots de fleurs !





VIE DE LA COMMUNE

Un vide-grenier pour l'école d'Argnat >

L'association des parents d'élèves de l'école d'Argnat, Les P'tits Bouts, a organisé son 2nd vide-grenier le 30 septembre autour de la salle des fêtes d'Argnat. Une très belle réussite! Contact : 06 21 31 54 89 ou lesptitsbouts63530@gmail.com
Prochaine édition le 22 septembre 2019.



< La pomme fait sa fête

Pour sa 26^{ème} édition, la pomme fut en fête dimanche 21 octobre. 2 500 personnes ont ainsi pu profiter pleinement de cette journée, entre artisans locaux, pommiculteurs et attractions. L'Accueil de Loisirs avait organisé pour l'occasion une vente de jus de pomme, les plus petits se sont amusés au manège. Bien sûr, la balade à poney ne pouvait que ravir les enfants.
Prochain rendez-vous le 29 octobre 2019.



Les entreprises font salon >

L'association des commerçants et artisans de Sayat, Artisagnat, s'exposait pour le salon des entreprises le 23 mars dernier au château de Féligonde. Les visiteurs ont ainsi pu rencontrer les acteurs économiques de la commune.



Le printemps se fait beau >

A l'approche du printemps, la commune organisait samedi 30 mars un grand nettoyage de ses bords de routes, des berges des ruisseaux et de ses sous-bois. Ce sont ainsi plus d'une cinquantaine de volontaires qui ont donné de leur temps libre pour embellir la commune.

Plus d'une cinquantaine de volontaires a donné de son temps libre pour préserver et embellir la commune.



< Une très belle démonstration de hip-hop

Le foyer rural organisait dimanche 31 mars une nouvelle édition de sa compétition nationale de hip-hop. Les danseurs venus des quatre coins de France ont enchaîné les chorégraphies et des figures acrobatiques mêlant technique, force et souplesse. Très impressionnant !



L'accueil des nouveaux habitants >

Le 4 avril, la commune accueillait ses nouveaux habitants. Après une présentation des atouts du territoire (commune, communauté d'agglomération...), les associations, forces vives de la commune, ont présenté leurs activités. S'en est suivi un moment d'échanges autour d'un verre convivial.



< Commémoration de la fin de la Seconde Guerre mondiale

Le 8 mai, afin de fêter la fin de la Seconde Guerre mondiale, les enfants des écoles de la commune ont chanté la Marseillaise et ont aussi participé au dépôt des gerbes de fleurs.

La fête du jeu >

L'accueil de loisirs et l'association Cabanes et Chiffons ont organisé la 9^{ème} fête du jeu samedi 25 mai. Plus de 250 personnes ont profité des jeux mis à disposition : jeux en bois, jeux de stratégie, structures gonflables, espace bambins,... Les plus gourmands ont aussi trouvé leur bonheur à l'espace restauration.



< Élections européennes

Merci à tous les bénévoles qui ont aidé à la tenue des bureaux de vote et du dépouillement ce jour-là.

Fraîcheur et bonne humeur au marché nocturne >

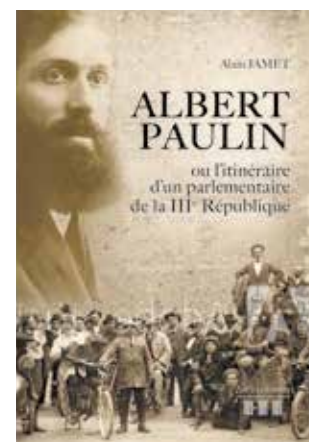
Ce vendredi 5 juillet, l'association Artisagnat a organisé son traditionnel marché et pique-nique nocturne aux alentours du moulin à farine. C'est dans une très belle ambiance estivale, accompagnée par une fanfare brésilienne, que plusieurs centaines de personnes ont partagé cette soirée qui annonce déjà les vacances.



< Biographie

Albert Paulin, parlementaire de la III^{ème} République, a été le premier vice-président de la Chambre des députés en 1936. Son petit-fils, Alain Jamet, nous raconte le parcours de ce Sayatois dans une biographie qui vient de paraître.

Albert Paulin ou l'itinéraire d'un parlementaire de la III^{ème} République, éditions Les 3 Colonnes



Les associations recherchent des bénévoles pour leur bon fonctionnement. Retrouvez la liste des associations sur le site internet de la commune www.sayat.fr ou le guide des associations disponible en mairie.

AGENDA

Jeudi 5 septembre 2019

Réunion publique d'information sur le déploiement de la fibre optique pour les particuliers

Réunion d'information ouverte à tous, organisée par l'opérateur Orange
Salle des fêtes d'Argnat, 19h

Samedi 7 septembre 2019

Forum des associations

Inscriptions aux activités 2019-2020

Salle polyvalente, 14h - 18h

Dimanche 22 septembre 2019

Vide-grenier au profit de l'école d'Argnat

Organisé par l'association de parents d'élèves Les P'tits Bouts
Rue du Coudert et autour de la salle des fêtes d'Argnat

Mercredi 2 octobre 2019

Grands Espaces Littéraires

Rencontre avec Paul Lynch, auteur irlandais. Lecture, dédicaces
Moulin à farine, 20h30

Dimanche 20 octobre 2019

Fête de la pomme

Marché, artisans, visites, animations pour tous.
Salle polyvalente, 9h - 18h

Mercredi 6 novembre 2019

Rentrée littéraire

Lecture d'extraits par les comédiennes de la compagnie *Lecture à la carte*
Bibliothèque, 20h30

Le site internet de Sayat fait peau neuve

Un nouveau site Internet + clair, + ergonomique, + pratique, compatible avec tablettes et smartphones
Venez le découvrir !

